

## VI.4. Milieu humain

### VI.4.1 Occupation des sols

**Sources :** Informations et Données Ouvertes en Bourgogne-Franche-Comté (IDÉOBFC)

**Objectif :** L'occupation des sols est à l'interface entre les différentes composantes de l'environnement. La géomorphologie du territoire a contribué au développement des milieux naturels et également aux activités anthropiques : choix des cultures par exemple, implantation des secteurs fréquentés (habitations, routes, bâtis d'activités...). Ce chapitre permet d'obtenir une vision globale de l'aménagement actuel du territoire afin d'intégrer au mieux la centrale photovoltaïque dans son environnement.

La région Bourgogne a réalisé une cartographie de l'occupation des sols dans le cadre de la réalisation du SRCE. Cette cartographie est valide au 1/100 000. Cette couche a été obtenue en combinant plusieurs sources d'information (Corine Land Cover, RPG, IFN, BD Carto, Inventaire des zones humides, Inventaire des pelouses sèches...).

D'après cette cartographie (cf. Figure 90), l'AEE est majoritairement occupée par des prairies et du bocage (sur environ 70 % de sa superficie) mais aussi par des cultures (sur environ 13%). Les espaces agricoles représentent donc plus de 80 % de l'AEE.

Les forêts (de feuillus mélangée, humides et de conifères) représentent environ 10% de l'occupation du sol et se localisent sur les rares reliefs en partie sud-ouest et est de l'AEE.

Les zones anthropiques (réseaux routiers et ferrés et zones urbanisées) représentent environ 5 % de l'AEE et correspondent essentiellement à la zone urbaine du village de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Les cours d'eau, plans d'eau et zones humides représentent enfin environ 2 % de l'AEE.

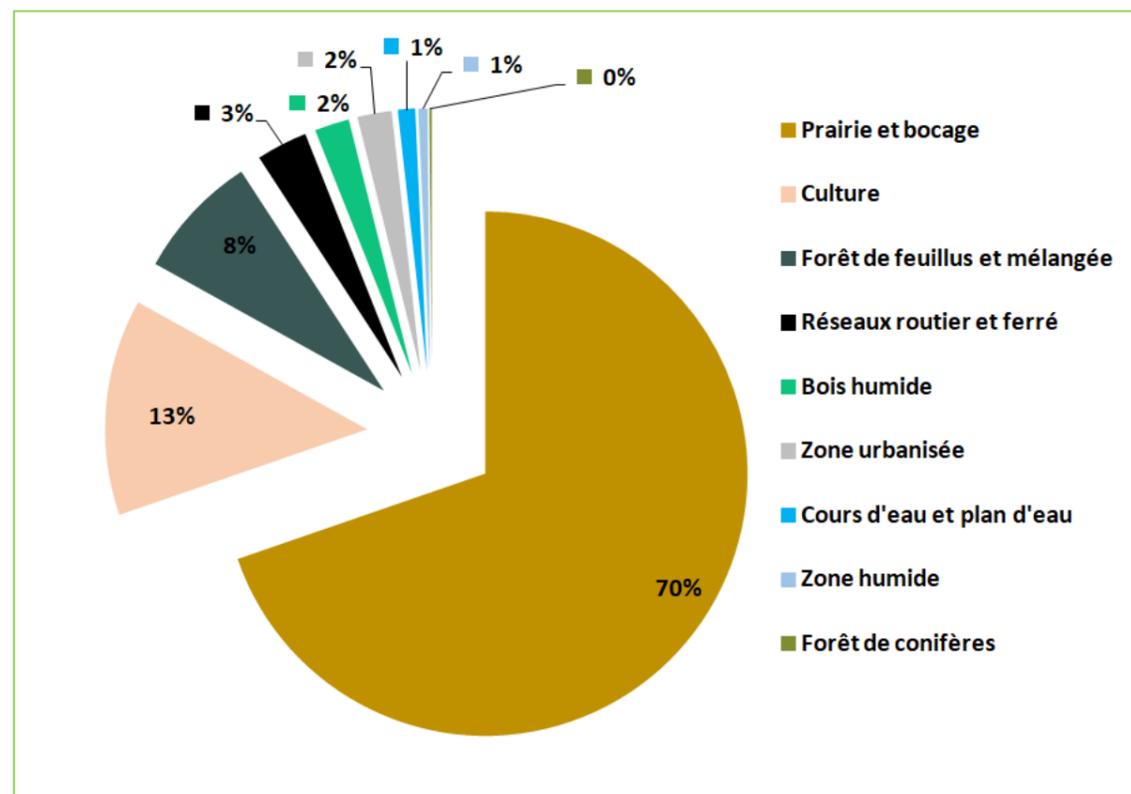


Figure 88 – Répartition surfacique de l'occupation du sol de l'AEE

L'AEE est entièrement occupée par des prairies et bocage selon cette cartographie. **Notons toutefois que la végétation en place est en cours de développement et que le milieu est en transition de la prairie bocagère vers une friche arbustive/arborée.**

L'AEE présentait effectivement des milieux semi-ouverts bocagers (alternance de prairies et de haies,

alignements d'arbres et d'arbres isolés) entre 1950 et 1965, témoignant de son passé agricole (cf. Figure 89). A cette époque, la voie ferrée était située de quelques mètres plus à l'ouest, à la sortie du tunnel. Après son abandon pour l'agriculture dans les années 1970, les milieux de l'AEE ont commencé à se fermer à partir du développement des haies (notamment sur les bordures externes). La végétation présente sur l'AEE se développe plus ou moins librement depuis 1984, date de vente des parcelles de la SNCF à l'ancien propriétaire. Depuis, la végétation a progressivement continué à se développer vers un stade plus fermé, pour aboutir à la présence de **quelques secteurs boisés** ainsi que **de fourrés et de friches arbustives** sur une grande partie de l'AEE.

Notons que la végétation semble s'être encore bien développée depuis la réalisation de l'orthophotographie de 2017 présentée en Figure 89, et que le milieu apparaît relativement fermé.



Figure 89 – Evolution de l'occupation du sol de l'AEE entre 1950 et 2017 (Source : Géoportail)

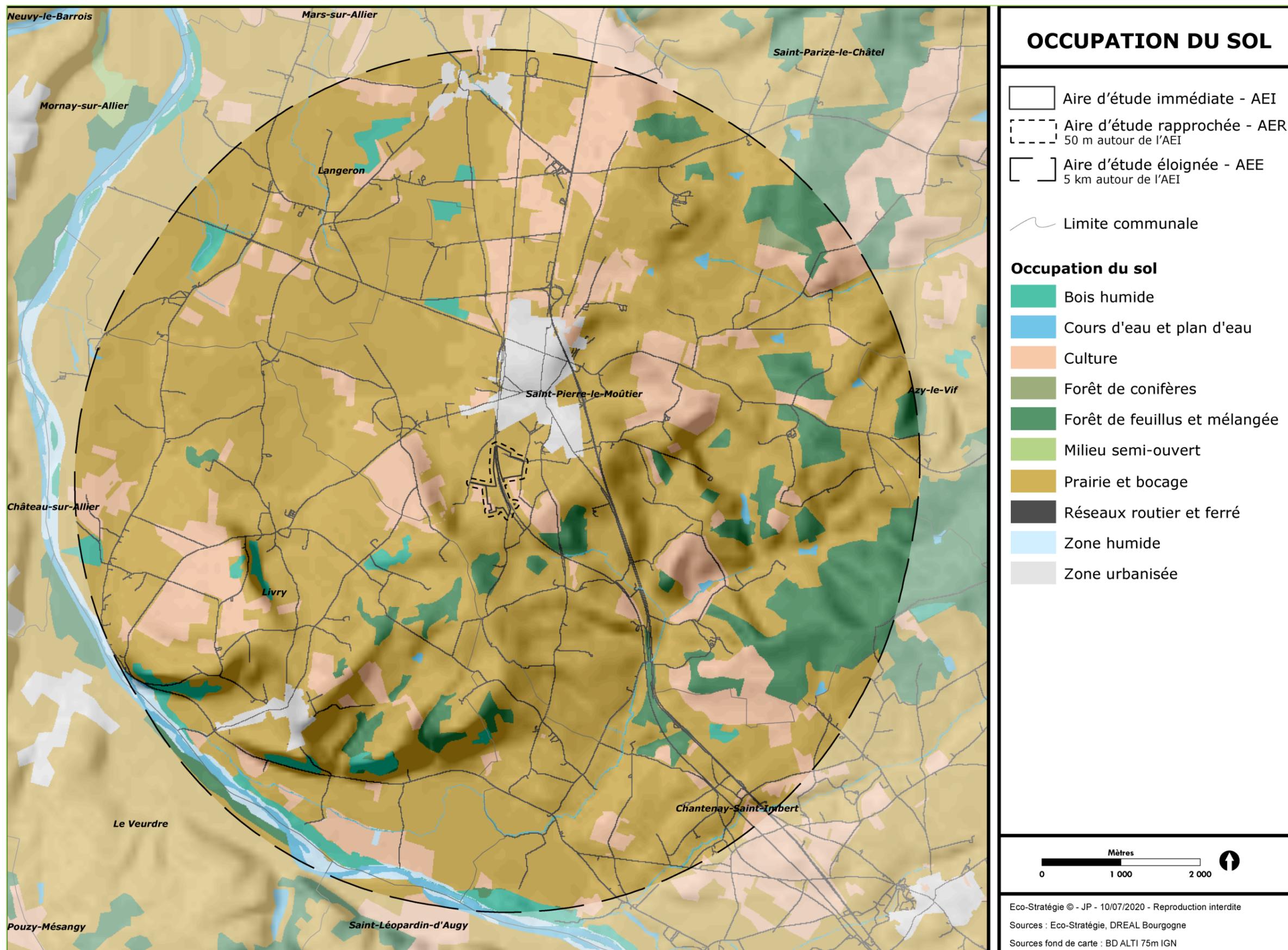


Figure 90 – Occupation du sol de l’AEE

**Synthèse de l'occupation du sol :**

L'AEE est majoritairement occupée par des prairies et du bocage (sur environ 70 % de sa superficie) et des cultures (sur environ 13%).

L'AEI est entièrement occupée par des prairies et bocage selon les données bibliographiques. Notons toutefois que la végétation en place est en cours de développement et que le milieu est en transition de la prairie bocagère vers une friche arbustive/arborée. Le milieu est en réalité plus fermé que le présente les données bibliographiques.

**L'enjeu lié à l'occupation du sol est jugé faible** (en lien avec l'absence d'entretien et d'exploitation: cf. analyse portée au chapitre VI.4.2.3).

**VI.4.2 Contexte démographique et socio-économique**

**Sources :** Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ; Site internet de la communes de Saint-Pierre-le-Moûtier ; Conseil départemental de la Nièvre ; Géoportail, carte forestière V2, Institut National de l'Information Géographique et Forestière, 2018 ; Office National des Forêts, données Carmen ; Plan Régional de l'Agriculture Durable de Bourgogne 2013-2020 ; Institut National de l'Origine de la Qualité (INAO) ; Fédération de pêche de la Nièvre ; Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ; Base des Installations classées ; SCoT du Grand Nevers, 2019.

**Objectif :** L'analyse de l'environnement démographique et socio-économique vise à identifier le contexte humain local tant en termes de démographie, d'habitat, d'activités économiques que d'usages du territoire (activités aéronautiques, chasse...).

**VI.4.2.1. Le contexte urbain et démographique local****Contexte urbain**

**Saint-Pierre-le-Moûtier est considéré comme un pôle de proximité** à l'échelle du SCoT du Grand Nevers et de la CCNB. Chantenay-Saint-Imbert est considéré comme un relais de proximité.

Les pôles de proximité sont les principaux pôles d'appui des grands centres urbains du territoire. Ils comprennent un panel d'équipements et de services de gamme intermédiaire voire supérieure permettant l'animation des territoires généralement éloignés des pôles urbains principaux. Les relais de proximité prodiguent des services de première nécessité (boulangerie, épicerie, poste, école élémentaire, médecine générale, etc.) aux territoires les plus excentrés. Ils sont peu attractifs en dehors des communes qui leur sont limitrophes.

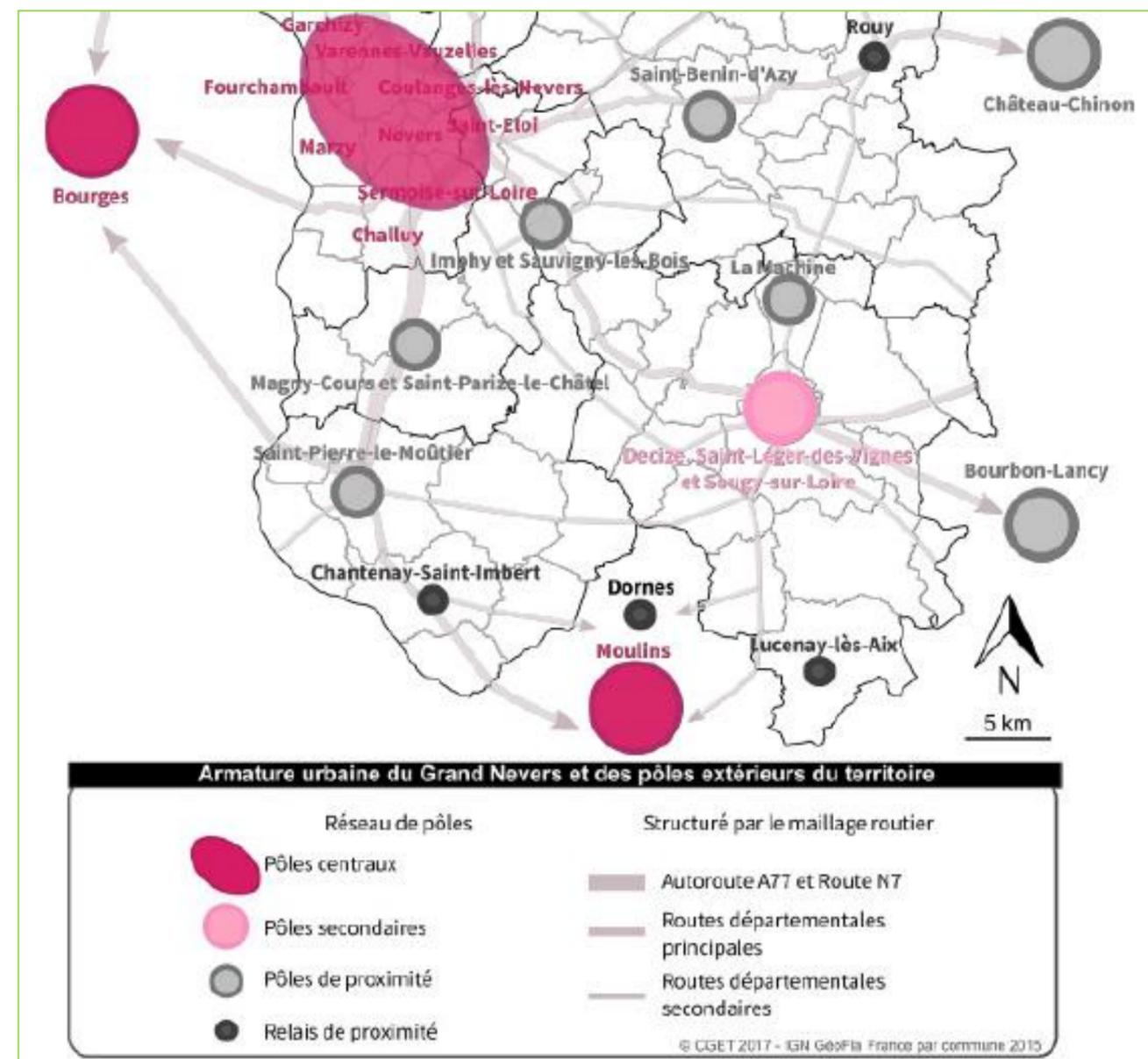


Figure 91 – Organisation locale du territoire (Source : SCoT du Grand Nevers)

**Contexte démographique****Saint-Pierre-le-Moûtier constitue le principal pôle démographique de l'AEE.**

La densité de population de Saint-Pierre-le-Moûtier est de 41,1 habitants/km<sup>2</sup>, soit la seule supérieure à la moyenne départementale au sein de l'AEE (30,7 hab./km<sup>2</sup>). **La commune connaît une décroissance démographique** depuis 1999 (même si une légère augmentation est survenue vers 2010 (cf. Tableau 64). Cette décroissance démographique remonte même plus loin dans le temps puisque la commune accueillait encore 2 227 habitants en 1968 (évolution démographique annuelle de -0,1 % environ en moyenne dans les années 1970-1980), mais celle-ci s'est accélérée dans les années 1990 (évolution démographique annuelle moyenne située entre -0,6%/an à -1,0%/an). Cette décroissance est liée à un solde naturel négatif et en constante décroissance depuis 1968 (augmentation du taux de natalité mais moins que le taux de mortalité) mais également à un déficit migratoire.

Cette décroissance depuis les années 1970 est plus largement retrouvée à l'échelle du territoire du SCoT du Grand Nevers (qui a connu une perte de population annuelle de l'ordre de -0,54% entre 2011 et 2016) ainsi qu'aux communes de l'AEE (cf. Tableau 64).

**Tableau 64 – Evolution de la population et densité des communes de l’AEE (Source : INSEE)**

Commune	Surface km <sup>2</sup>	1999	2006	2011	2016	Variation de la population entre 2011 et 2016 (%)	Densité 2016 hab/km <sup>2</sup>
		Population (hab)					
<b>Saint-Pierre-le-Moûtier</b>	<b>47,7</b>	<b>2 029</b>	<b>1 987</b>	<b>2 012</b>	<b>1 957</b>	<b>-0,6</b>	<b>41,1</b>
Chantenay-Saint-Imbert	41,7	1 190	1 251	1 265	1 195	-1,1	28,7
Livry	27,6	582	673	687	702	+0,4	25,4
Le Veurdre	21,2	578	550	497	454	-1,8	21,5
Langeron	20,3	356	382	399	369	-1,6	18,2
Saint-Léopardin-d’Augy	39,6	328	357	352	358	+0,3	9,0
Azy-le-Vif	46,9	227	226	224	207	-1,6	4,4
<b>Nièvre</b>			-			<b>-0,9</b>	<b>30,7</b>

Globalement, **la population de Saint-Pierre-le-Moûtier est relativement âgée** (plus de 40% de personnes de 60 ans ou plus) **et vieillissante** (environ 38% des personnes avaient 60 ans ou plus en 2011) malgré une tranche de jeunes entre 15 et 29 ans également en progression entre 2011 et 2016. La population communale est même la plus âgée de l’AEE et en moyenne plus bien plus âgée que celle du territoire du SCoT, où l’on retrouve 32,2% de 60 ans ou plus.

**Le nombre de logements était estimé à 1 117 en 2016**, pour un nombre de ménage estimé à 885. Les logements correspondent à près de 80% à des résidences principales.

#### VI.4.2.2. Le bâti proche de l’AEI

De manière générale, l’AEI s’implante en continuité sud du village de Saint-Pierre-le-Moûtier, le centre du village étant situé environ 750 m de celle-ci.

**Les bâtiments les plus proches de l’AEI sont situés à partir de 50 m à l’est de la partie nord-est de l’AEI** : il s’agit de la résidence de la Chaume Champierre. Cet établissement accueille des adultes handicapés (en section occupationnelle de jour) et héberge (en foyer de vie) des personnes adultes handicapées pour leur apporter un accompagnement social à travers les actes de la vie quotidienne, et leur proposer des activités diversifiées et adaptées visant à développer l’autonomie (cf. Photographie 18).

Plus à l’est (à environ 130 m de l’AEI), est également le bâtiment d’accueil (accompagné d’un local technique) de la Gendarmerie Nationale de Saint-Pierre-le-Moûtier (cf. Photographie 19). Les bâtiments annexes du commissariat comprennent des logements, dont le plus proche est situé à environ 150 m de l’AEI. Ces bâtiments s’inscrivent plus largement dans un lotissement accueillant d’autres habitations individuelles, au niveau de la rue de Panama, en périphérie sud du village de Saint-Pierre-le-Moûtier.

On retrouve également **d’autres bâtiments et des habitations** à proximité de l’AEI :

- Plusieurs habitations individuelles au niveau des rues Le Crot Patin et la Chaume Champierre (dont deux abandonnées) à environ 320 m au nord de l’AEI, autour de l’ancien lavoir : cf. Photographie 20 et Photographie 21 ;
- Deux habitations individuelles au niveau de la Planté, à environ 350 m à l’est de l’AEI : cf. Photographie 22 ;
- Plusieurs anciens bâtiments agricoles abandonnés au niveau de Pignier mais qui comprennent un abri encore utilisé pour le stockage agricole (de bottes de foin) à environ 360 m au sud de l’AEI : cf. Photographie 23 ;
- Une habitation au niveau de Fontbout, à environ 600 m au sud de l’AEI : cf. Photographie 24 ;
- Plusieurs bâtiments de l’élevage équestre du nord de la Baravelle, à environ 650 m au sud-ouest de l’AEI, dont une habitation : cf. Photographie 25 et Photographie 26.



**Photographie 18 – Bâtiments de la résidence de la Chaume Champierre depuis l’entrée nord-est de l’AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 19 – Bâtiments de la Gendarmerie nationale de Saint-Pierre-le-Moûtier, depuis la rue du Panama (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 20 – Habitations abandonnées situées au niveau de Le Crot Pattin (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 22 – Habitations situées au niveau de La Planté (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 21 – Habitation située au niveau de Le Crot Pattin (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 23 – Bâties agricoles abandonnées situées au niveau de Pignier (dont un encore utilisé pour du stockage agricole) (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 24 – Bâties agricoles abandonnés situés au niveau de Fontbout (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 26 – Habitation attachée au centre équestre de la Baravelle (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 25 – Ecuries du centre équestre de la Baravelle (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**

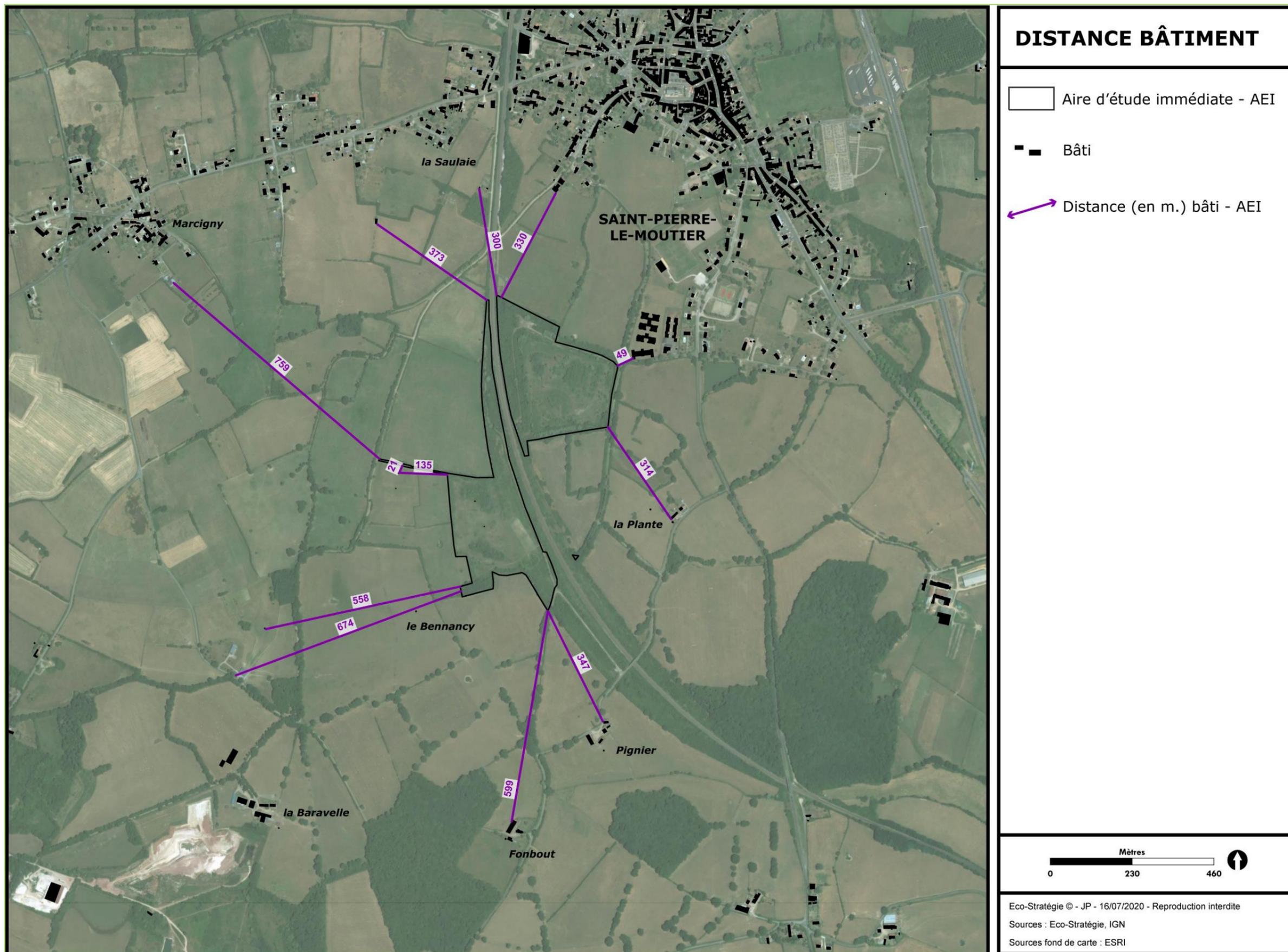


Figure 92 – Distances de l'AEI aux habitations et bâtiments les plus proches

### VI.4.2.3. Activités socio-économiques

#### Généralités sur l'économie locale

##### En région Bourgogne (ancienne région) :

L'économie de la région Bourgogne-Franche-Comté a connu une croissance de 0,8% par an entre 1990 et 2012, soit une croissance deux fois moindre qu'à l'échelle nationale. La crise économique de 2008 a pesé lourdement dans l'économie, qui n'a jamais atteint son niveau d'avant crise depuis. La Bourgogne-Franche-Comté est la région la plus industrielle de France avec 17,3% des emplois exercés dans la sphère industrielle, malgré la tertiarisation de l'économie.

Sur le périmètre régional, le PIB par habitant (et par emploi) entre 1990 et 2013, a connu une augmentation de 2% ; il s'agit de la région ayant la plus faible évolution en France sur cette période.

##### A l'échelle du territoire du SCoT et de l'AEE :

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier constitue le principal pôle économique de l'AEE, comme le montre la Figure 93 et le Tableau 65, toutefois bien moins développé que le bassin de vie principal du SCoT qui est Nevers au nord (ou que Décize à l'est).

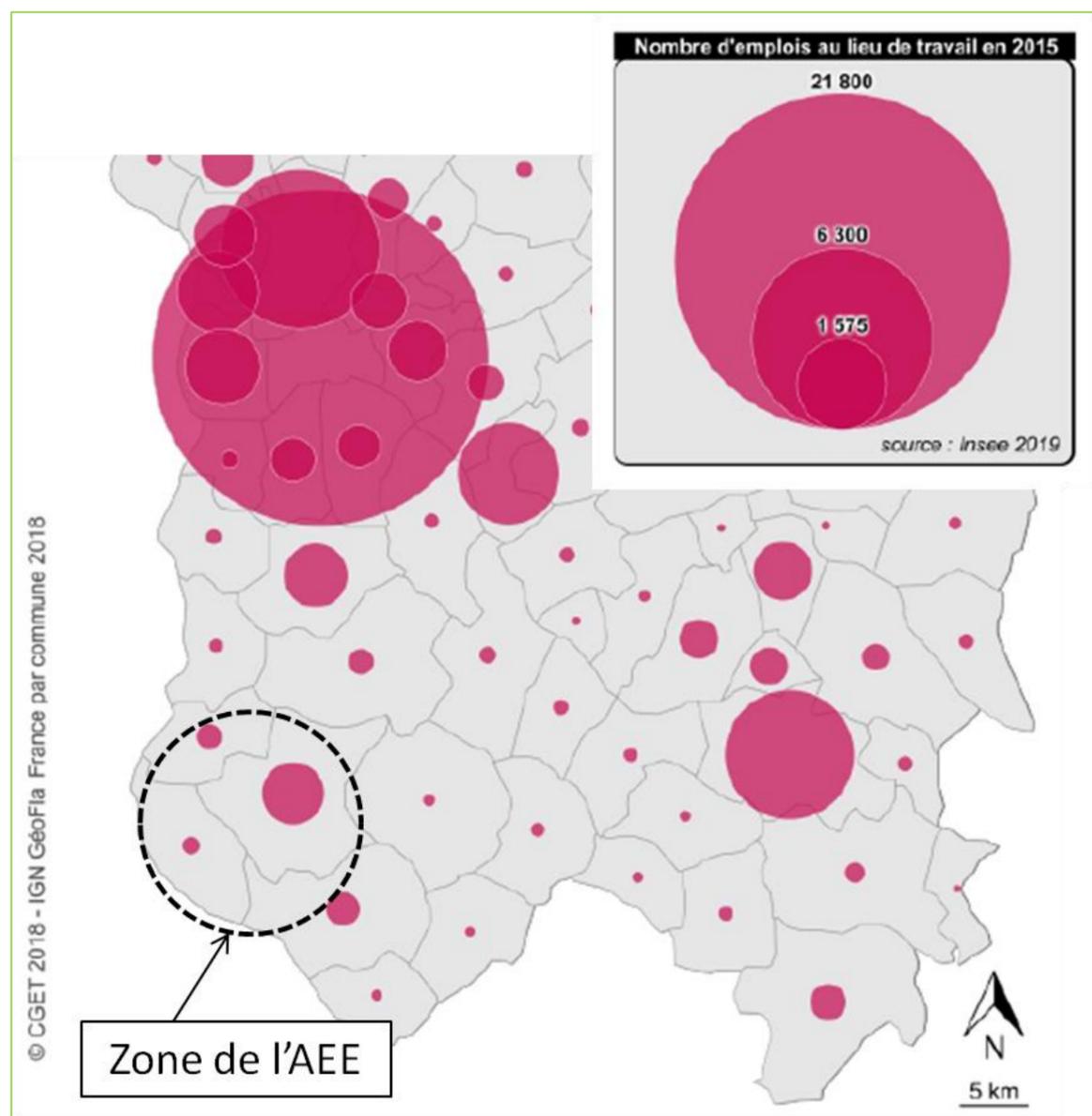


Figure 93 – Extrait du nombre d'emplois au lieu de travail du territoire du SCoT du Grand Nevers (Source : SCoT Grand Nevers)

Les commerces, transports et services divers constituent les activités économiques les plus développées tout comme les activités liées à l'agriculture, la sylviculture et la pêche, traduisant la relative ruralité du territoire.

Tableau 65 – Caractéristiques des établissements par secteur d'activité sur les communes de l'AEE (Source : INSEE, au 31 décembre 2015)

Commune	Nombre d'établissements actifs	Agriculture, sylviculture et pêche (%)	Industrie (%)	Construction (%)	Commerce, transports, services divers (%)	Administration publique, enseignement, santé, action sociale (%)
<b>Saint-Pierre-le-Moûtier</b>	<b>176</b>	<b>17,6</b>	<b>3,4</b>	<b>6,3</b>	<b>55,7</b>	<b>17,0</b>
Chantenay-Saint-Imbert	86	18,6	7,0	12,8	52,3	9,3
Livry	60	20,0	8,3	16,7	46,7	8,3
Le Veudre	56	25,0	5,4	8,9	42,9	17,9
Langeron	43	27,9	11,6	9,3	46,5	4,7
Saint-Léopardin-d'Augy	40	60,0	5,0	0,0	25,0	10,0
Azy-le-Vif	23	69,6	0,0	4,3	17,4	8,7
<b>Allier</b>						

Ainsi, de nombreux habitants de l'AEE travaillent en dehors de celle-ci. En 2015, parmi les actifs occupés du territoire du SCoT, 38% travaillent dans leur commune de résidence et 62% dans une autre commune.

Toutefois, la balance des flux est largement en faveur du SCoT avec 2 600 entrants de plus que de sortants dont près de 3 500 actifs en provenance du Cher et notamment de la CC Portes du Berry Val d'Aubois.

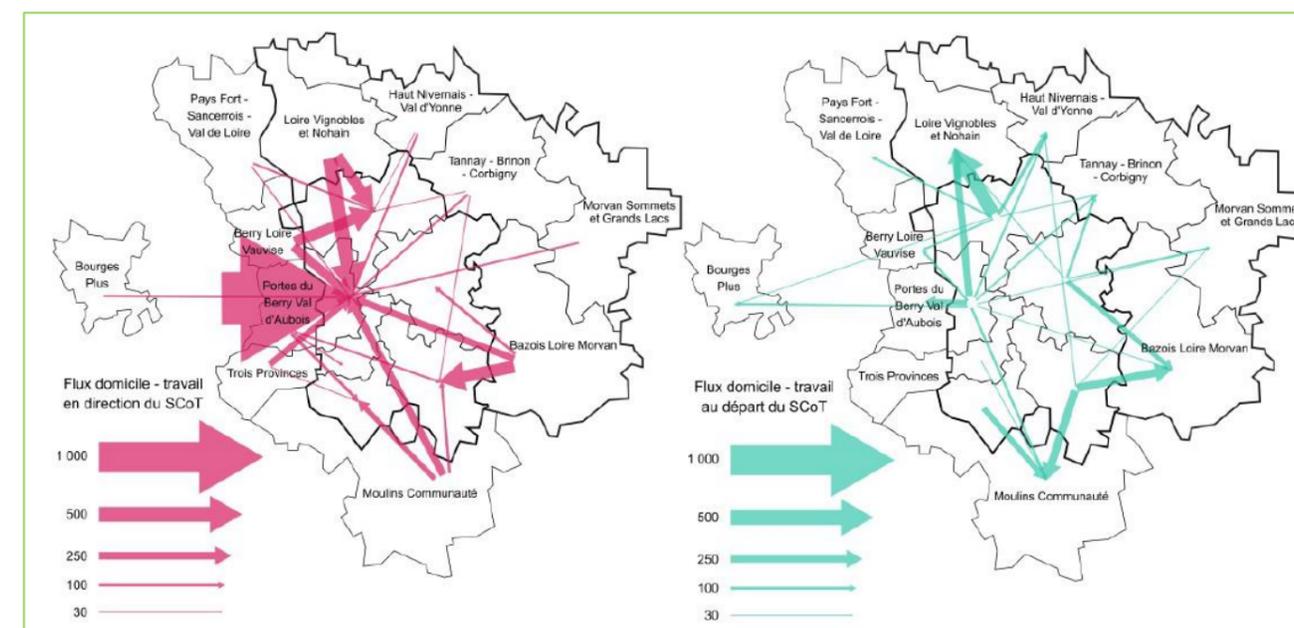


Figure 94 – Mobilité domicile - travail du territoire du SCoT avec les EPCI voisins (Source : SCoT Grand Nevers)

Même si la majorité de ces déplacements sont dirigés vers le pôle centre de Nevers avec plus de 63 % des flux, l'AEE constitue un territoire relativement attractif, où Saint-Pierre-le-Moûtier est un pôle d'emploi important qui présente des échanges assez équilibrés, constituant **un bassin de vie à part entière** (qui reste fortement influencé par Nevers).

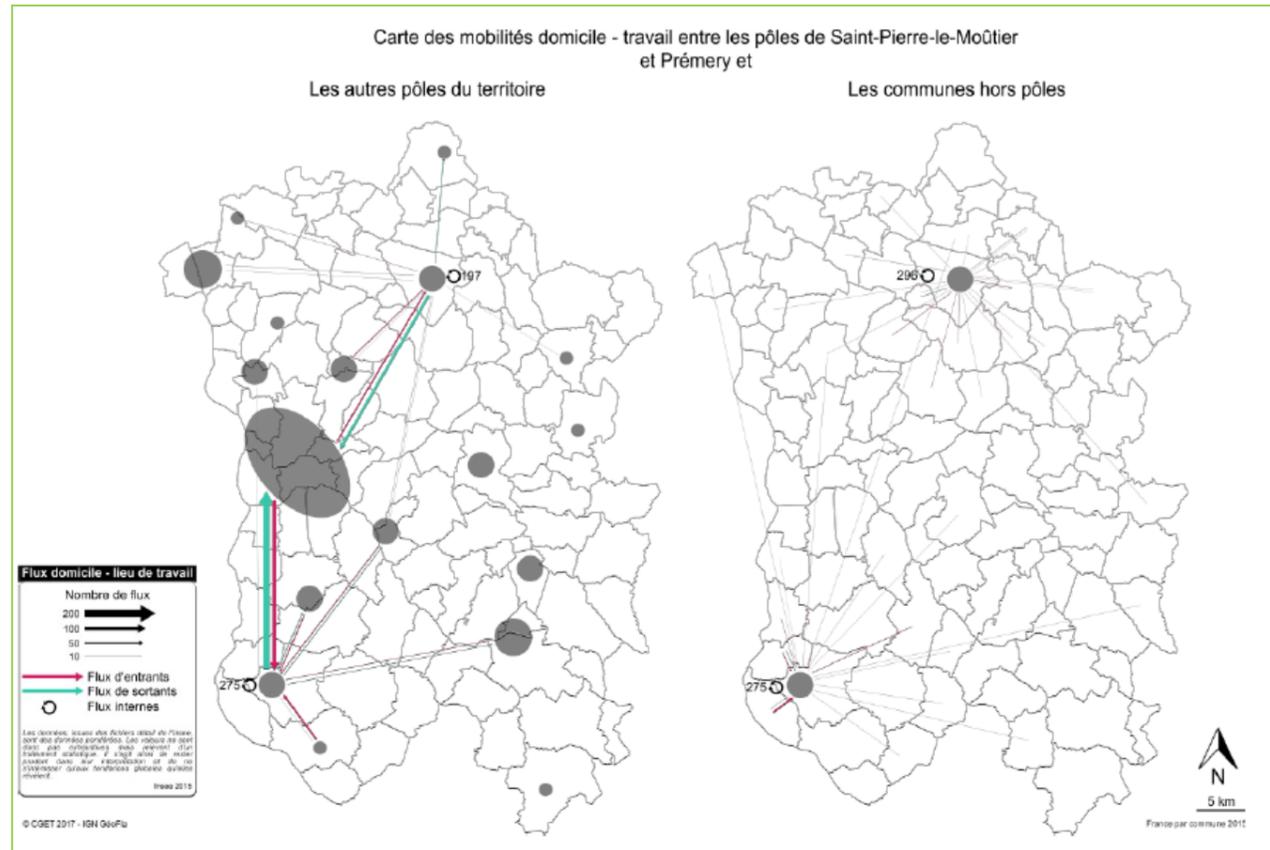


Figure 95 – Mobilité domicile – travail entre Saint-Pierre-le-Moûtier et les autres pôles du territoire du SCoT du Grand Nevers (Source : SCoT Grand Nevers)

### A Saint-Pierre-le-Moûtier :

Sur la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier, le taux de chômage des 15-64 ans s'élevait en 2016 à 14,4% pour 58,7 % ayant un emploi. Ce taux de chômage est proche de celui du territoire du SCoT (14,6%) et de la moyenne nationale (10,4% en 2016).

En 2016, le nombre d'emploi à Saint-Pierre-le-Moûtier est évalué à 766 (en légère baisse depuis 2011) pour un nombre d'actifs ayant une résidence sur la commune de 626. La commune accueille essentiellement des salariés (à 82,7%).

Parmi les 176 établissements actifs de la commune, **55,7% sont liés aux commerces, transports et services divers, 17,6% sont liés à l'agriculture, la sylviculture et la pêche, 17,0% sont liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale** et seulement 6,3% sont liés à la construction et 3,4% à l'industrie.

En revanche, en ce qui concerne les 512 postes salariés de la commune, **56,3% sont liés à l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale, 23,6% aux commerces, transports et services divers, 16,0% à l'industrie, et seulement 2,3% sont liés à l'agriculture et 1,8% à la construction.**

### L'industrie, l'artisanat, les commerces et les services

L'AEE s'insère dans un territoire rural où l'activité économique reste peu développée. Toutefois, en 2017, la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier comptait 94 entreprises, notamment réparties dans les secteurs suivants :

- **47 entreprises liées aux services aux entreprises ou aux particuliers (51,1%)**

- **29 entreprises liées aux commerces, transports, hébergements et restaurations (30,9%) ;**
- 7 entreprises liées à l'industrie (7,4%) ;
- 11 entreprises liées à la construction (11,7%).

La commune comprend plusieurs services et établissements de gamme intermédiaire (Direction Départementale des Finances Publiques), gendarmerie, vétérinaires, collège, ambulance) et supérieure (E.H.P.A.D.).

On retrouve également sur la commune (entre autres) : une poste, plusieurs restaurants, un hôtel, un médecin, un notaire, des magasins alimentaires divers (proxis, épicerie,...), une station service, plusieurs garages automobiles, un camping, une société de taxi, un forgeron, ...

L'AEE accueille également des Zones d'Activités (ZA) ou Zones d'Activités Economiques (ZAE) :

- La **ZA des Allières à Saint-Pierre-le-Moûtier** s'étend sur environ 2,34 ha entièrement occupés. Elle est définie comme zone de proximité à l'échelle du territoire du SCoT (développement local) ;
- La ZAE de Chatenay-Saint-Imbert s'étend sur environ 2,87 ha pour une surface totale disponible de 7,17 ha. Elle est définie comme zone d'équilibre (zone de développement secondaire à l'échelle du SCoT) ;
- Une zone de réserve foncière stratégique de 32,0 ha libres est également identifiée par le SCoT sur la commune de Langeron (ZA prioritaires en cas d'implantation d'une entreprise d'envergure).



Photographie 27 – Rue de Paris et ses commerces, en partie est du village de Saint-Pierre-le-Moûtier (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)



Photographie 28 – Avenue du 11 Novembre et ses commerces, traversant le village de Saint-Pierre d'ouest en est (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

Le maintien économique des petits pôles d'emploi structurants, notamment celui de Saint-Pierre-le-Moutier, est important pour ce territoire. Ces derniers offrent emplois et services aux habitants, ce qui réduit les distances à parcourir et ainsi le risque d'être touché par la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements.

### L'agriculture

#### A l'échelle du SCoT et de l'AEE :

A l'échelle du SCoT du Grand Nevers, sur près des 250 000 ha du territoire, 64 % de ce territoire ont une vocation agricole, soit 160 000 ha environ. **L'élevage bovin allaitant** et **la production de céréales** sont fortement représentés. Les prairies dominent avec 94 400 ha contre 53 400 ha en terres arables. Le territoire présente des Surfaces Moyennes Utiles (SAU) de 120 ha (+10% entre 2000 et 2010) mais a perdu 18% de ces exploitations sur la même période.

**La spécialisation en bovins viandes représente 37 % du nombre total d'exploitations** : la race Charolaise est dominante (cf. Photographie 29). L'élevage est extensif avec la valorisation des parcelles herbagères.

D'autres productions existent : l'élevage laitier (chèvres, vaches, brebis) avec la transformation fromagère, le maraîchage, la production de petits fruits, l'élevage de volailles.

Les grandes cultures représentent 19 % du nombre total d'exploitations mais ne sont que très peu représentées dans la partie sud-ouest du territoire du SCoT (surtout dans la partie nord, est et sud-est). Ceci est à relier au potentiel agronomique des sols du territoire. Comme le montre la Figure 96, le sud-ouest du territoire, **où se situe l'AEE, comporte essentiellement des sols à potentiels agronomiques moyens voire faibles** (et à potentiel assez élevé sur des surfaces plus réduites).

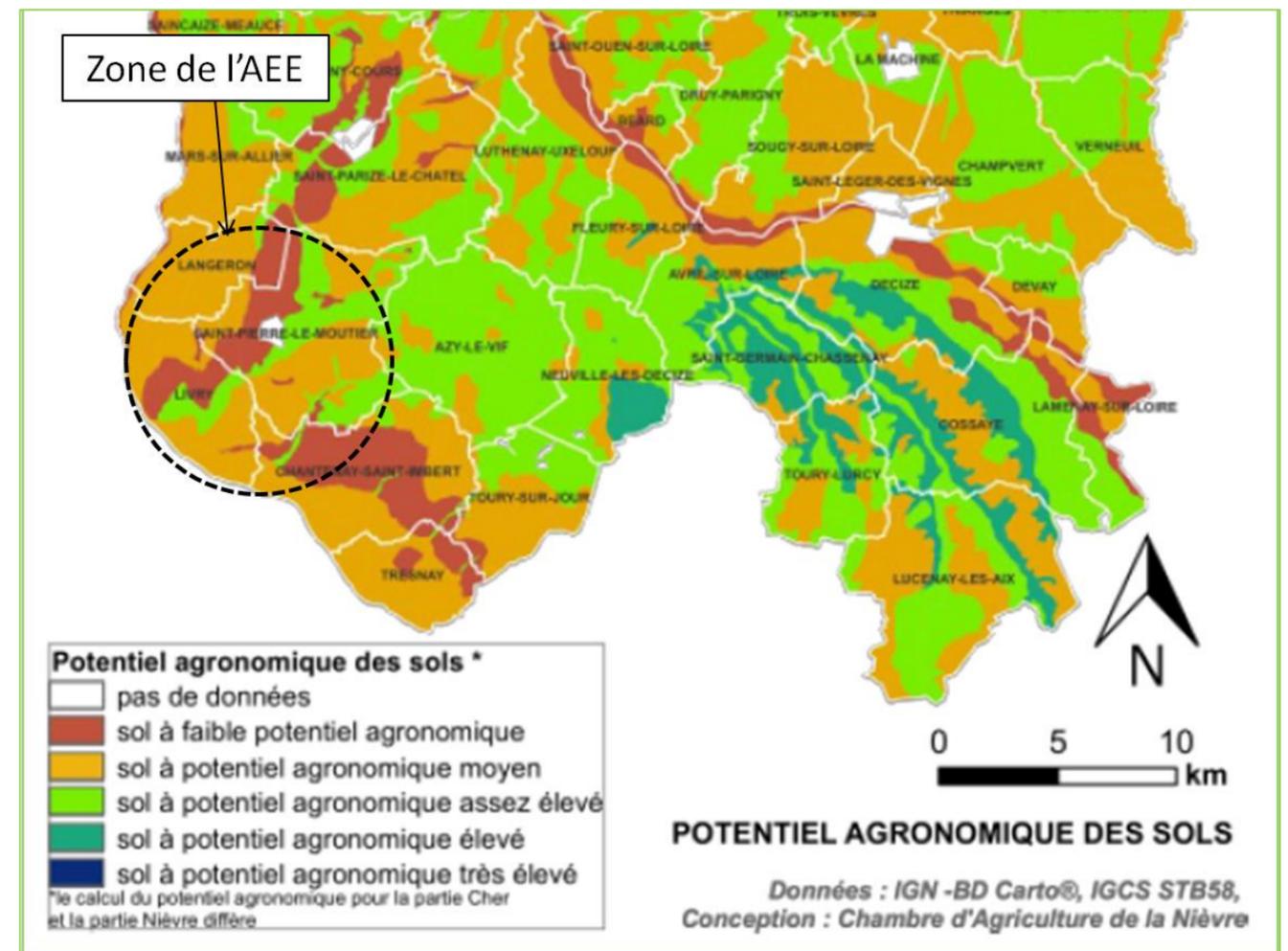


Figure 96 – Extrait du potentiel agronomique des sols du SCoT du Grand Nevers et localisation approximative de l'AEE (Source : SCoT Grand Nevers, Chambre d'Agriculture de la Nièvre)

Ce potentiel explique notamment la présence **de très nombreuses prairies** dédiées à la spécialisation en bovins viandes et de l'élevage d'ovins, caprins et autres herbivores, au détriment des grandes cultures (céréales, ...), comme le montre la Figure 97 et les Photographie 29).

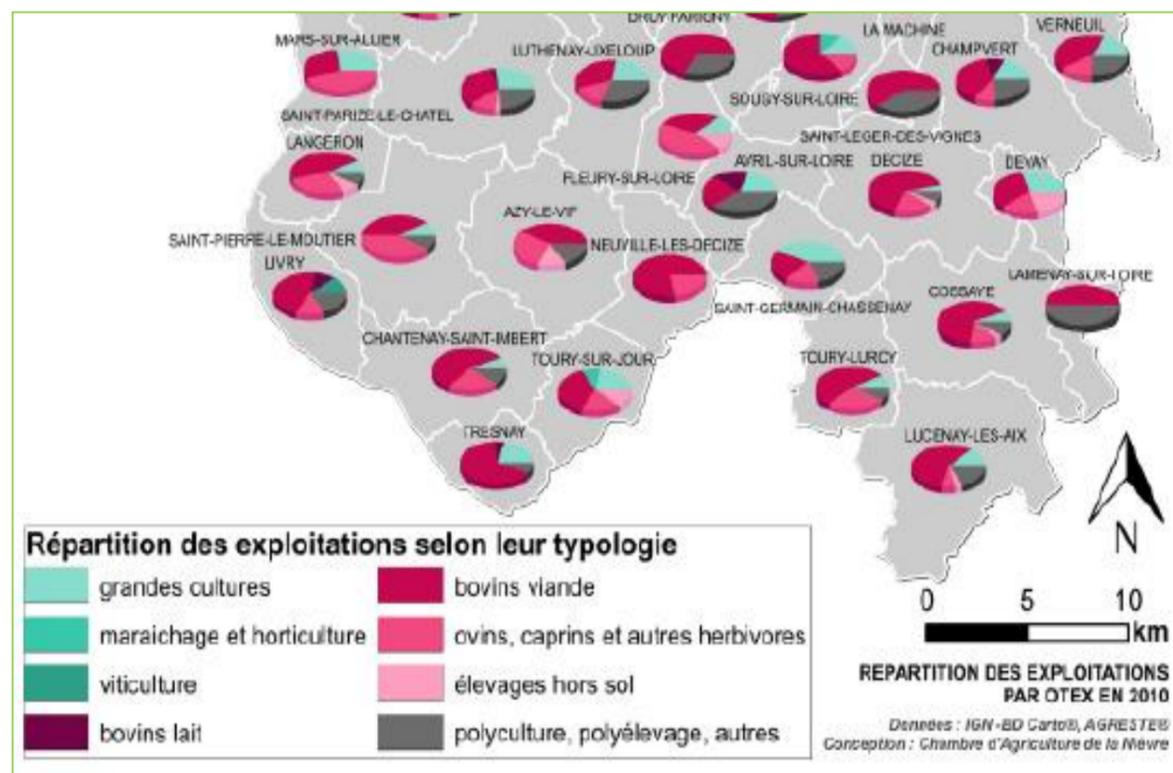


Figure 97 – Extrait de la répartition des exploitations selon leur typologie du SCoT du Grand Nevers (Source : SCoT Grand Nevers, Chambre d'Agriculture de la Nièvre)

Photographie 30 – Prairie pâturée par des brebis au niveau de Vary, en partie nord-ouest de l'AEE (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

Les communes de l'AEE ne dérogent pas à la **perte des exploitations connue à l'échelle du territoire** du SCoT, comme le montre la Figure 98. L'ensemble de ses communes a perdu entre 25 et 50%, voire plus de 50% de leurs exploitations entre 2000 et 2010.



Photographie 29 – Prairie pâturée par des Charolaises au niveau de Fontbout, au sud-ouest de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

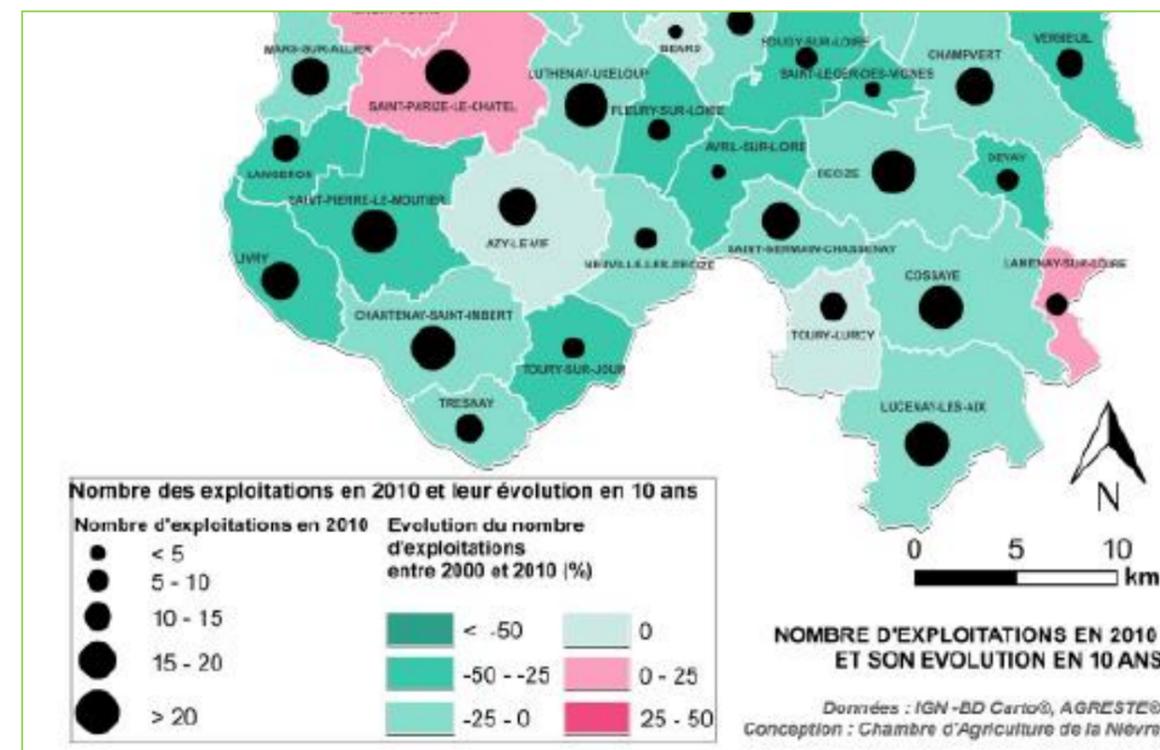


Figure 98 – Extrait de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles du SCoT du Grand Nevers entre 2000 et 2010 (Source : SCoT Grand Nevers, Chambre d'Agriculture de la Nièvre)

En 2017, sur 188 exploitations en agriculture biologique dans la Nièvre, 65 sont sur le territoire du SCoT du Grand Nevers, ce qui représente 35 % du nombre des exploitations en agriculture biologique du département. Leur évolution est constante depuis plusieurs années. Les filières majoritaires dans le département de la Nièvre sont l'élevage et la polyculture-élevage. Dans ce contexte, l'AEI accueille le pôle de développement de la production BIO le plus important à l'échelle du territoire du SCoT (cf. Figure 99).

Selon les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2018, l'AEI accueille essentiellement des prairies permanentes et des prairies temporaires, mais aussi des parcelles cultivées mais sur des superficies moindres (notamment du maïs, blé tendre, colza, orge, ...) ainsi que quelques vergers et vignes (cf. Figure 100).

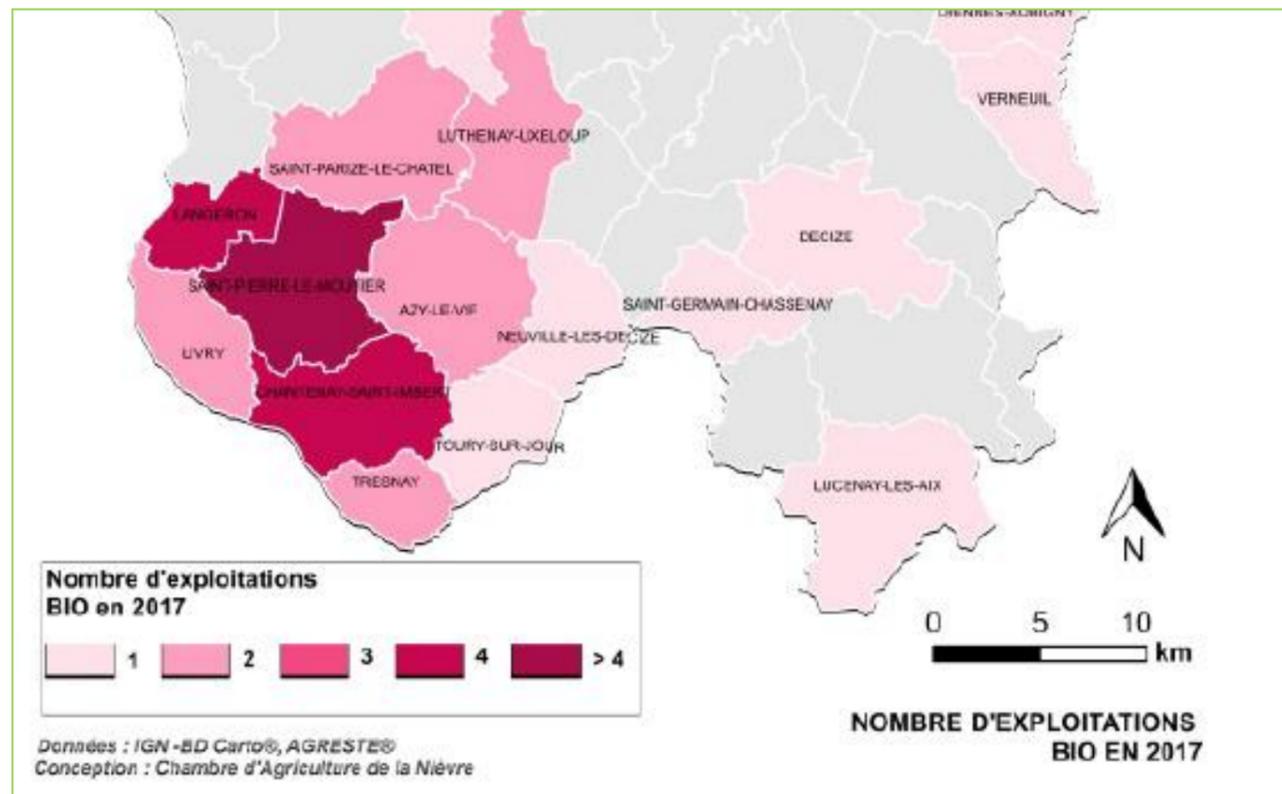


Figure 99 – Extrait du développement de la production BIO du SCoT (Source : SCoT Grand Nevers, Chambre d'Agriculture de la Nièvre)

#### **A Saint-Pierre-le-Moûtier :**

Lors du recensement agricole de 2010, **34 exploitations** et 49 exploitants (en unité de travail annuel) se trouvaient à Saint-Pierre-le-Moûtier. L'activité agricole de la commune est également orientée en **bovin viande**. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) était de **3 619 ha** en 2010 répartis entre 1 143 ha de terres labourables et 2 451 ha de Superficie Toujours en Herbe (STH) pour un cheptel total de 3 181 Unités Gros Bétail (UGB). La SAU et le nombre d'exploitation dans la commune ont diminué entre 2000 et 2010 (46 exploitations et 3 664 ha de SAU en 2010).

Les parcelles alentours à l'AEI accueillent notamment **des prairies permanentes et des prairies temporaires** (cf. Photographie 31) ainsi que quelques cultures (essentiellement de l'orge, du colza, des légumineuses, ... : cf. Photographie 32) ainsi que quelques vignes (cf. Photographie 33), comme le montre la Figure 100.

Même si la partie nord-est de l'AEI est identifiée comme prairie permanente, **aucune production agricole ne concerne actuellement l'AEI**. Celle-ci a toutefois été utilisée pour l'agriculture jusque dans les années 1970.



Photographie 31 – Prairie de pâture située au sud de l'AEI, au niveau de le Bennancy (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)



Photographie 32 – Culture céréalière au niveau de les Vrannes, au nord-ouest de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)



**Photographie 33 – Vigne située au niveau de l'étang Godard, au sud-ouest de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 34 – SARL Cuffier située à environ 1 km à l'est de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**

Parmi **les exploitations** de la commune, les deux plus proches correspondent à la SARL Cuffier spécialisée dans l'élevage bovin à environ 1 km à l'est de l'AEI (cf. Photographie 34), ainsi que l'élevage de chevaux situé au niveau de la Baravelle à environ 650 m au sud-ouest de l'AEI (cf. chapitre VI.4.2.2).

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier est concernée par des Indications Géographiques Protégées (IGP) liées à la production de vins, de viandes et de moutarde.

**Tableau 66 – Indications Géographiques Protégées (IGP) de Saint-Pierre-le-Moûtier (Source : INAO)**

Type d'appellation	Nom de l'appellation
IGP – Vins (104 produits)	Val de Loire
IGP – Moutarde (1 produit)	Moutarde de Bourgogne
IGP – Viandes (6 produits)	Agneau Bourbonnais Bœuf Charolais du Bourbonnais Charolais en Bourgogne Volailles de Bourgogne Volailles de Berry Volailles d'Auvergne

**L'AEI, actuellement dépourvue de terres agricoles, n'est pas concernée par ces appellations.**

En revanche, elle n'est concernée par aucune Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)/Appellation d'origine Protégée (AOP).

À noter que le **Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)** de la région Bourgogne a été arrêté en août 2013. Il répond aux objectifs suivants :

- Encourager et promouvoir l'innovation, optimiser les conditions de réussite des projets ;
- Encourager la diversité des systèmes de production et le développement de filières émergentes ;
- Améliorer la performance économique des exploitations ;
- Soutenir les outils et investissements permettant d'améliorer les performances économiques, écologiques et énergétiques des entreprises agricoles et agro-alimentaires.

Notons que le PADD du PLU de Saint-Pierre-le-Moûtier précise la volonté communale de :

- Projet urbain :
  - 7 – Maintenir et développer les activités économiques sur la commune, dont notamment maintenir l'activité agricole.

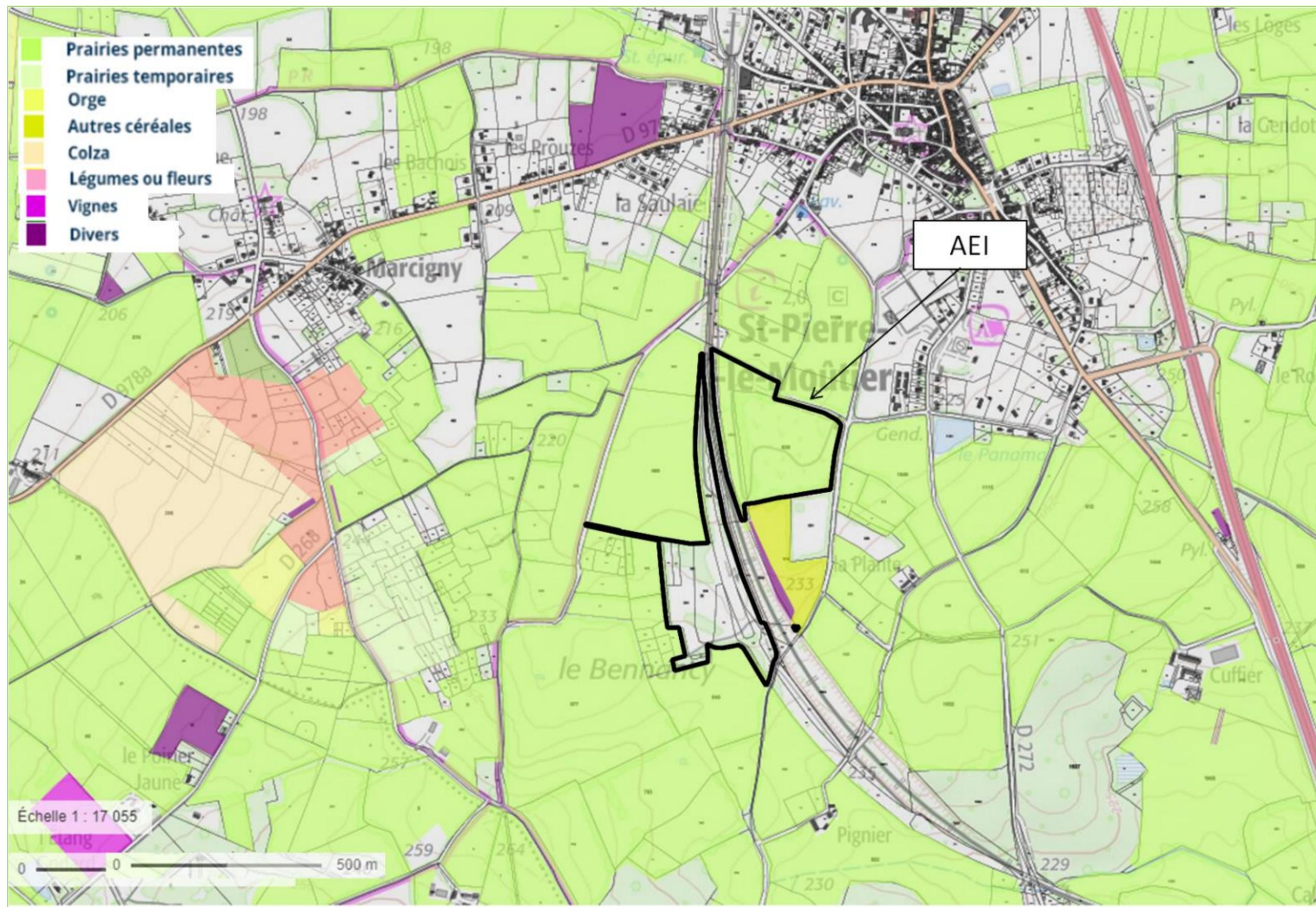


Figure 100 –Types d’agricultures des parcelles de l’AEE (Source : RPG, 2018 - Géoportail)

## La sylviculture

### En Nièvre :

Avec un taux de boisement de 33%, 40 millions de m<sup>3</sup> sur pied et un accroissement naturel de 1,6 million de m<sup>3</sup> chaque année, la Nièvre dispose ainsi aujourd'hui de la 4ème forêt feuillue, de la 3ème réserve de pin douglas et de la 1ère chênaie de France. Quelques 500 entreprises œuvrent au sein de la filière qui représente environ 1 600 emplois, de l'exploitation forestière à la seconde transformation du bois.

### Sur le plateau Nivernais :

Sur le plateau Nivernais, à proximité de Nevers et de la Charité-Sur-Loire, les structures dominantes sont d'une part, les futaies de chênes, principalement sessile, associées au hêtre (en particulier dans les forêts domaniales), et d'autre part, des mélanges de futaies et de taillis avec comme essence prédominante les chênes pédonculés et sessiles. On trouve également du hêtre accompagné en taillis principalement par du charme, du châtaignier, du hêtre et parfois du bouleau.

Dans la partie de la Sologne Bourbonnaise, occupant le sud-ouest de la Nièvre, on retrouve un Pays de forêts et de rivières, le chêne et le charme s'y trouvent être les essences dominantes (alentours de Decize).

### A Saint-Pierre-le-Moùtier :

La commune de Saint-Pierre-le-Moùtier est composée de rares boisements disposés en îlots relativement isolés (cf. Photographie 35). Elle ne dispose d'aucune forêt publique, tout comme l'ensemble de l'AEI.



Photographie 35 – Boisement en îlots présent au niveau de la Barre, au sud-ouest de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

D'après la Figure 101, les boisements qui composent l'AEI sont :

- Des forêts fermées, à mélange de feuillus sur l'AEI sur la partie nord-est de l'AEI ;
- Des forêts fermées de feuillus purs en îlots sur la partie sud-ouest de l'AEI ;

Des formations herbacées sont présentes sur la partie sud-ouest de l'AEI.

**Toutefois, aucune exploitation forestière n'est réalisée sur l'AEI.**



Photographie 36 – Boisements de feuillus purs sur la partie sud-ouest de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

Des forêts fermées de chênes décidus purs sont également présentes à proximité de l'AEI, notamment au sud-est de l'AEI (à l'est de Pignier). On retrouve des forêts fermées à mélange de feuillus en partie sud-ouest de l'AEI (aux alentours de la Baravelle et Fonbout).

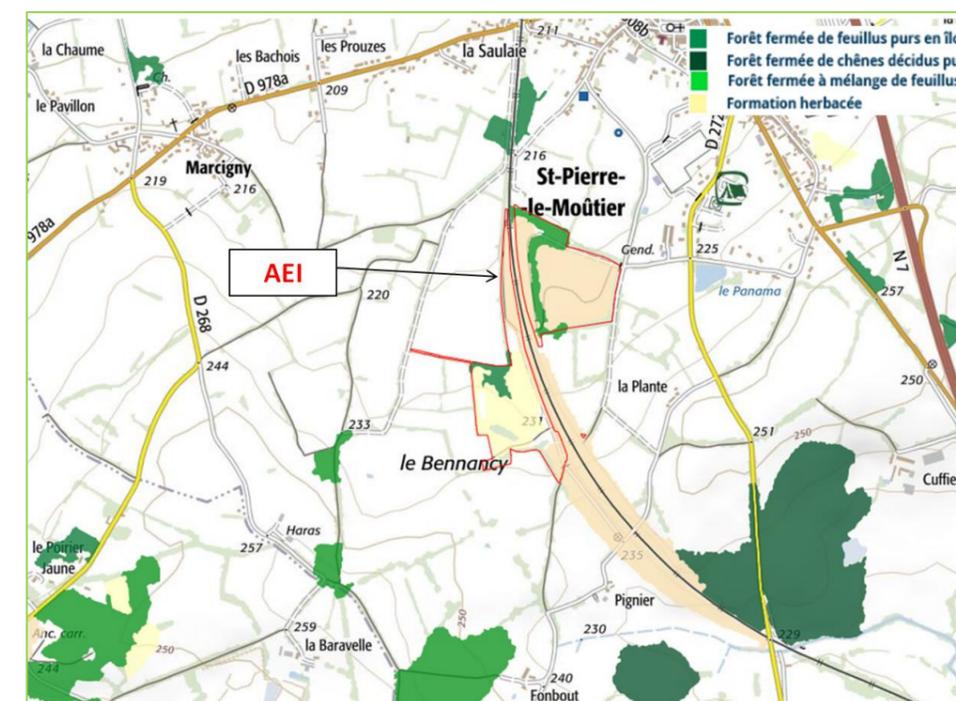


Figure 101 - Types de forêts proches de l'AEI (Sources : Géoportail)

Rappelons que le PADD du Plu précise la volonté communale de :

- Projet naturel :
  - 1 - Préserver les secteurs boisés de la commune ainsi que les haies et les alignements d'arbres.

## La chasse

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2018-2024 de la Nièvre a été approuvé par arrêté préfectoral le 28/09/2018.

Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département et présente les orientations de la chasse nivernaise pour les 6 années à venir, il sera renouvelé en 2024. Après une phase d'état des lieux et de diagnostic, il propose par grandes thématiques les orientations et les actions à mettre en place, un calendrier de travail et des critères de suivi.

Le département de la Nièvre est découpé en 22 unités de gestion appelées Comités Techniques Locaux (CTL). Cette organisation, issue du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de 2006 a pour vocation de s'appuyer sur des responsables de chasse locaux, élus par leurs pairs, afin d'étayer les décisions de gestion prises par la Fédération et l'Administration (propositions d'attribution dans le cadre du plan de chasse et du plan de gestion par exemple).

Des partenaires sont associés à ces travaux : agriculteurs, forestiers, associations de chasse spécialisée, lieutenants de louveterie. **L'AEI est incluse CTL n°18 du Val d'Allier.**

Saint-Pierre-le-Moûtier n'accueille pas d'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) mais **accueille une société communale de chasse** créée en 1949. La commune accueille également une association pour la défense de la chasse et de la ruralité créée en 1998 (dont l'objectif est de défendre la chasse et la ruralité sous toutes ses formes : administrative, juridique et développement).

**L'AEI a fait l'objet d'une chasse privée par le passé.** Le gibier chassé étant essentiellement le Chevreuil.

**Depuis quelques années, cette activité est toutefois grandement diminuée** suite à la volonté du propriétaire des parcelles de limiter cette à proximité du village et des habitations avoisinantes récentes. Plusieurs miradors (postes de tirs) dédiés à l'activité de chasse persistent sur l'AEI.



**Photographie 37 – Mirador dédié à l'activité de chasse sur la partie nord-est de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**

- **La pêche**

La Fédération Départementale de Pêche de la Nièvre précise que le département accueille 44 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (APPMA) pour environ 5000

kilomètres de rivières et canaux et 1500 hectares de plans d'eau d'un intérêt halieutique de premier ordre.

La commune de **Saint-Pierre-le-Moûtier accueille le siège de l'AAPPMA locale** : l'Association Agréée la carpe Saint-Pierroise pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, créée en 1933.

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. L'Allier est identifié comme un cours d'eau du domaine public de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. De manière générale, une rivière de 2<sup>ème</sup> catégorie est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés : carpes, goujons, carassins, ...) et de carnassiers (brochets, sandres, perches, ...).

**L'AEI n'accueille pas de cours d'eau ou d'étangs, elle n'est ainsi pas concernée par l'activité de pêche.** Le spot de pêche le plus proche de l'AEI correspond à l'étang communal du Panama, situé à 250 m à l'est de l'AEI (il est régulièrement empoissonné, comme à la fin 2016, avec des brochets, tanches, gardons et carpes, ...



**Photographie 38 – Etang communal du Panama, à l'est de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**

## L'exploitation des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre (SDC) a défini les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

**L'AEI accueille une seule carrière en activité : la carrière de la Barre (ou la Baravelle), sur la commune de Livry, à environ 1,7 km au sud-ouest de l'AEI.** Il s'agit d'une carrière exploitée par la société Sables et Minéraux SAS d'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin. (ex. IMERYS).

Cette carrière à ciel ouvert permet **l'extraction d'argile et de sables kaoliniques** (argile blanc composé essentiellement de kaolinite, soit des silicates d'aluminium). La surface autorisée est de 47 ha pour une production d'environ 450 kt/an et les matériaux extraits sont utilisés pour la fabrication de céramique, de ciment ou dans le secteur de la construction/BTP. La fin d'exploitation est prévue pour 2039.

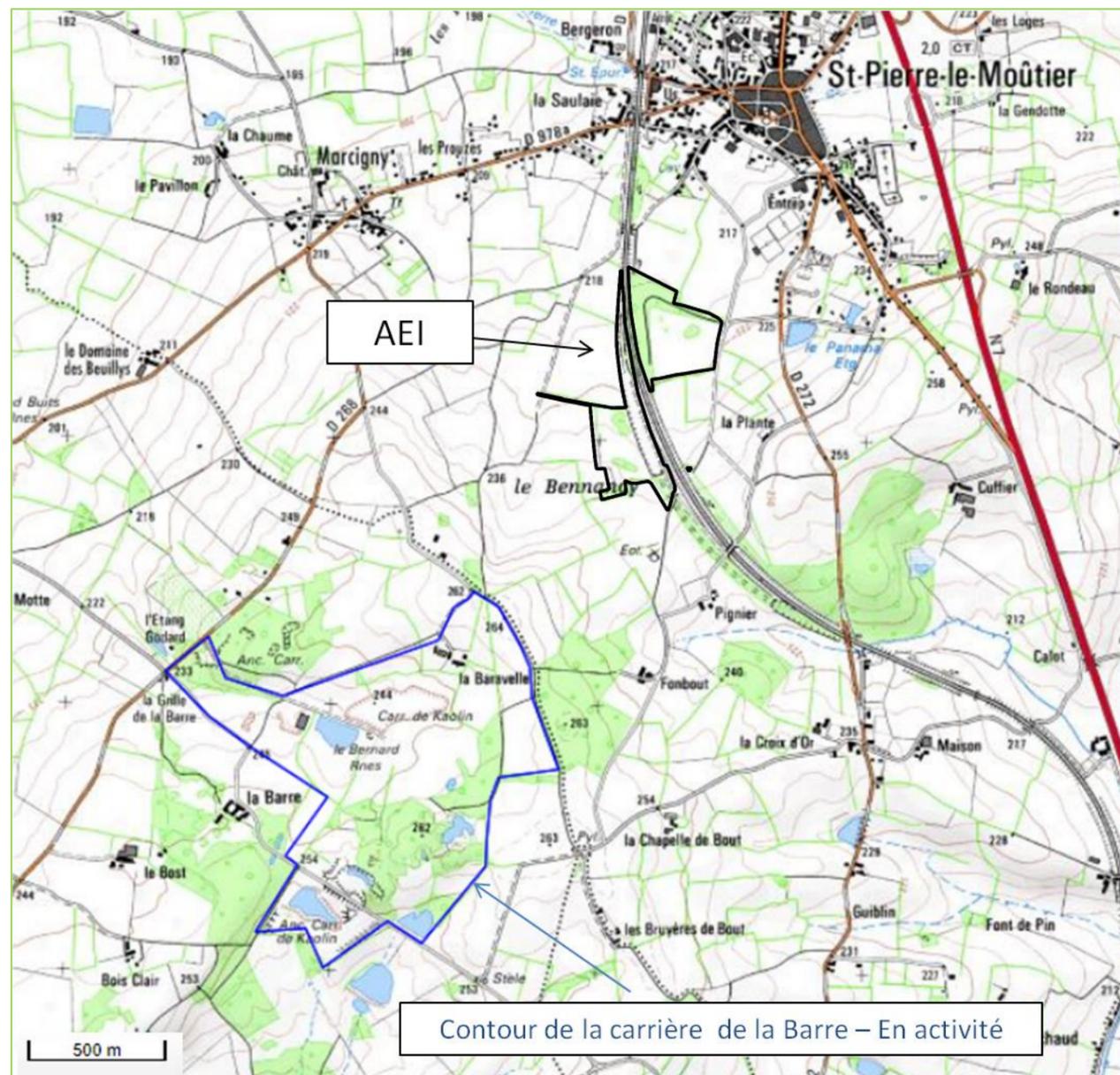


Figure 102 – Localisation de l'AEI par rapport au contour de la carrière de la Barre (Source : Géorisques)



Photographie 39 – Carrière en activité de la Barre, au sud-ouest de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)



Photographie 40 – Extraction de kaolin – argile blanc au niveau de la carrière de la Barre (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

Localement, le contour de la carrière de la Barre (périmètre d'exploitation) est couvert par plusieurs étangs. Il s'agit d'anciennes fosses d'extraction de la carrière (dont l'exploitation est terminée), qui ont par la suite été remplis d'eau (cf. Photographie 41).



Photographie 41 – Etang situé sur le périmètre de la carrière de la Barre (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

### Le tourisme et les loisirs sportifs

Ce thème est abordé plus précisément au chapitre VI.5.2.2.

L'AEE est concernée par l'espace touristique de l' « **Escale du Val d'Allier** » et par celui de l' « **Escale confluence** » définis par les stratégies de développement touristique du Grand Nevers (stratégie du Canal du Nivernais et de Loire Destination Itinérances).

L'Escale du Val d'Allier et la seule partie de l'Allier comprise dans la Destination Loire Itinérance. L'Escale confluence est quant à elle marquée par la confluence de la Loire et de l'Allier et par celle du canal latéral à la Loire et du canal du Nivernais (elle est tournée vers un tourisme plus patrimonial et urbain notamment liés à Nevers et Décize).

La commune de **Saint-Pierre-le-Moûtier dispose des seuls hébergements touristiques de l'AEE.**

On y retrouve :

- Un hôtel comportant 11 chambres ;
- Un camping d'une capacité de 60 emplacements (situé en partie sud du village, aux abords de la RD272). Cet espace comprend également des emplacements prévus pour l'accueil des camping-cars.

Ainsi, l'AEE présente une capacité de d'hébergements touristiques de 71. On retrouve également d'autres commerces liés au tourisme, comme notamment des restaurants.

**Aucune activité de tourisme ou de loisirs n'est directement liée à l'AEI** (si ce n'est une pratique privée de la chasse).

Plusieurs sentiers de randonnée sont situés à proximité : un d'entre eux longe notamment l'AEI dans sa partie est (chemin carrossable balisé jaune – sentier de Pays).

### Synthèse du contexte démographique et socio-économique :

Saint-Pierre-le-Moûtier fait partie de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais depuis 2017. La commune compte 1 957 habitants (INSEE, 2016) et correspond au principal pôle urbain de l'AEE.

Située à environ 750 m au sud du centre du village de la commune, l'AEI est éloignée de 50 m du bâtiment le plus proche (résidence Chaume Champierre).

Saint-Pierre-le-Moûtier correspond au principal pôle économique de l'AEE. L'AEE constitue un territoire relativement attractif, où Saint-Pierre-le-Moûtier est un pôle d'emploi important qui présente des échanges assez équilibrés (flux domiciles travail entrants et sortants équilibrés), constituant un bassin de vie à part entière.

L'économie de la commune est essentiellement tournée vers les services, le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration. L'agriculture locale dominante est liée à la production de viandes bovines (les sols locaux ayant un potentiel agronomique peu élevé). Toutefois, l'AEI n'accueille aucune activité agricole (elle correspond à d'anciennes terres agricoles abandonnées dans les années 1970).

L'AEI accueille des boisements de faible superficie (mélange de feuillus) qui ne font l'objet d'aucune exploitation.

L'AEI fait actuellement l'objet d'une chasse privée. Aucune autre activité de loisirs ou de tourisme n'est directement liée à l'AEI (si ce n'est des sentiers pédestres la longeant).

**L'enjeu lié au contexte démographique et socio-économique est évalué à modéré en raison de la proximité des habitations les plus proches.**

## VI.4.3 Urbanisme

**Sources :** SCoT du Grand Nevers, 2019.

**Rappel :** l'analyse de la compatibilité du projet aux zonages territoriaux et aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU) sont traités plus spécifiquement au chapitre IV.1.1.

### VI.4.3.1. Les zonages territoriaux

#### L'intercommunalité

La Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais (CCNB) regroupe depuis décembre 1999 huit communes : Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Livry, Luthenay-Uxeloup, **Saint-Pierre-le-Moûtier**, Toury-sur-Jour et Tresnay. Son territoire s'étend sur une superficie de 26 438 ha.

L'AEE est presque exclusivement comprise au sein du territoire de la CCNB (communes de Saint-Pierre-le-Moûtier, Langeron, Livry, Chantenay-Saint-Imbert) seule une très faible superficie est située en dehors de la CCNB : les communes de Saint-Léopardin-D'Augy et Le Veudre, en rive gauche de l'Allier, appartiennent à la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté).

La CCNB possède les compétences obligatoires suivantes :

#### • Aménagement du territoire :

- Elaboration d'une charte de développement local du territoire intercommunal dans le cadre du dispositif de contractualisation avec le Conseil Général de la Nièvre. L'ensemble des actions inscrites sont initiées à l'échelon communautaire dans une perspective d'évolution sur un programme global de développement local en complément des initiatives menées par les communes membres ;
- Adhésion au syndicat mixte et au conseil de développement du Pays de Nevers Sud-Nivernais ;
- Mise en valeur du patrimoine naturel, historique et culturel et du patrimoine bâti (à l'exception du patrimoine géré par les communes) : réhabilitation ; aménagement ;
- Création, aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée : création de circuits à l'échelon communal ; reprise des sentiers des communes membres ; création d'un maillage des sentiers communaux ; entretien courant.

#### • Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- La communauté peut octroyer des aides directes et indirectes, dans le cadre de la loi, pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises industrielles, artisanales, commerciales, touristiques et agricoles ;
- Acquisition de foncier nécessaire à l'aménagement économique et touristique ;
- Actions en faveur du maintien et de l'implantation d'entreprises à vocation artisanale (acquisition, création, développement, aménagement, gestion et promotion d'une zone artisanale intercommunale), touristique (acquisition, réhabilitation et aménagement pour une gestion sous forme de partenariat public-privé), agricole (aide à la transmission-reprise sous forme de relais de l'information) ;
- Accueil des porteurs de projet ;
- Développement d'une offre touristique et de loisirs définie d'intérêt communautaire (réalisation de signalétiques ; mise en valeur du patrimoine : création d'une association ; mise en place d'activités culturelles ; création et aménagement d'infrastructures) ;
- Cotisations aux organismes contribuant à la politique de développement local que s'est fixée la communauté de communes ;
- Promotion et communication (réalisation de tous types de supports nécessaires à la mise en valeur des actions inscrites au programme de développement local intercommunal) ; mise en place d'une taxe de séjour) ;

La CCNB possède également des compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux :**
  - Elaboration d'une charte paysagère ;
  - Aménagements liés aux actions inscrites au programme de développement local défini par la communauté de communes.
- **Politique du logement et du cadre de vie :**
  - Etude et mise en œuvre d'une OPAH.
- **Création, aménagement et entretien de la voirie**
  - Travaux d'investissement et d'entretien des voies communales. Sont de la compétence de la communauté de communes, la création, l'entretien et les voies d'intérêt communautaire (15 km de voies communales dans chaque commune membre).

### Le SCoT du Grand Nevers

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier est rattachée à la CCNB qui a intégré le territoire du SCoT du Grand Nevers en 2017. Le Syndicat mixte du Grand Nevers a donc lancé l'élaboration du SCoT du Grand Nevers à l'échelle de son nouveau périmètre par délibération du 28/09/2017 (notamment afin d'intégrer le territoire de la CCNB).

#### Ce SCoT a été approuvé en date du 05/03/2020.

Le SCoT précise notamment, via son DOO, les orientations suivantes en ce qui concerne les projets d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques :

- Orientation 3.3.2.1 du DOO : Les équipements d'intérêt public environnementaux (**productions d'énergies renouvelables**, de traitements des déchets, assainissement...) **ne sont pas autorisés sur des éléments constitutifs de la TVB, sauf si l'intégration des équipements ne remet pas en cause de façon notable les fonctionnalités écologiques des réservoirs ou des corridors concernés**. Les espaces concernés devront alors faire l'objet d'une compensation.
- Orientation 4.2 du DOO : La vocation de l'espace agricole est de produire des biens destinés à l'alimentation des hommes et/ou des animaux. Aucun équipement de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est autorisé sur des espaces naturels ou à vocation agricole. **L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques peut être**

#### **envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières dont la requalification est rendue impossible.**

Pour rappel du chapitre VI.2.7, l'AEI est située sur un cœur de nature bocager identifié par le SCoT du Grand Nevers. Ainsi, afin d'être compatible avec le SCoT, **le projet ne devra pas remettre en cause la fonctionnalité écologique de la TVB du SCoT**, et notamment les éléments supports des paysages bocagers (prairies, haies, alignements d'arbres, fourrés, ...).

Le SCoT stipule que les parcs photovoltaïques sont interdits en milieu naturel ou à vocation agricole. Toutefois, notons que **l'AEI est considérée comme un « site dégradé »** et peut être rattaché aux sites « délaissés ferroviaires » par l'acte administratif (acte de vente) précisant l'historique des propriétaires de la parcelle (cet historique a été appuyé par un ensemble de vérification et de recherche aux archives départementale de Nevers). De plus, le SCoT incite à installer les projets photovoltaïques sur des sites dégradés dont la requalification est rendue impossible (friche urbaines ou industrielles, décharges, carrières, ...). De plus, pour rappel du chapitre VI.4.2.3, l'AEI n'accueille plus d'activité agricole.

#### **VI.4.3.2. Le PLU de Saint-Pierre-le-Moûtier**

Saint-Pierre-le-Moûtier dispose d'un PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 06/01/2015. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ne fait pas mention au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Selon le règlement graphique (zonage) du PLU, l'AEI est **intégralement située en zone A** (cf. Figure 103). Selon le règlement écrit de la zone A, celle-ci correspond « à des zones naturelles, économiquement productives, à préserver en vue d'y maintenir ou d'y développer une activité agricole, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Ces zones sont réservées aux activités et installations liées à l'exploitation des ressources naturelles et agricoles ».

Dans cette zone, sont interdits « toutes les occupations du sol et utilisations du sol non liées et nécessaires à l'activité agricole... ».

Sont autorisées sous conditions :

- **Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général ;**
- Les constructions et installations à vocation d'habitation si elles sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole ;
- La reconstitution à l'identique.

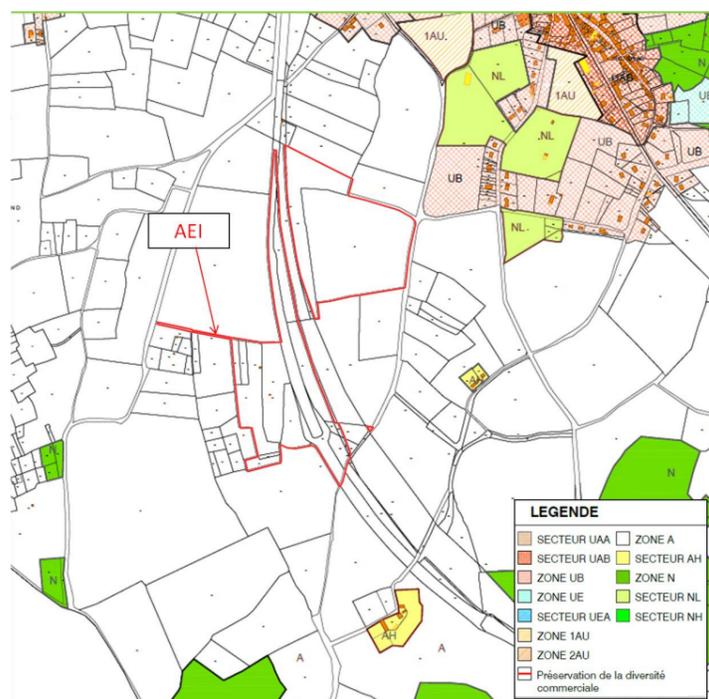


Figure 103 – Extrait du zonage du PLU de Saint-Pierre-le-Moûtier et localisation de l'AEI

#### Synthèse de l'urbanisme :

Saint-Pierre-le-Moûtier fait partie de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais (CCNB), du territoire du SCoT du Grand Nevers et dispose d'un PLU, où l'AEI se situe en zone A.

Le projet ne devra pas remettre en cause la fonctionnalité écologique de la TVB du SCoT, et notamment les éléments supports des paysages bocagers. L'AEI peut être considérée comme un « site dégradé », ce qui est compatible avec la préconisation du SCoT qui incite à installer les projets photovoltaïques sur des sites dégradés dont la requalification est rendue impossible.

Le projet est compatible avec le PLU en l'état, dès lors qu'il est considéré comme une installation d'intérêt général.

**L'enjeu lié à l'urbanisme est considéré comme faible.**

### VI.4.4 Accessibilité et voies de communication

**Sources :** Département de la Nièvre ; Géoportail ; SCoT du Grand Nevers, 2019.

**Objectif :** La connaissance des caractéristiques du site en matière d'accessibilité routière doit permettre d'appréhender les différents axes de circulation permettant l'accès au site pour les problématiques d'acheminement des structures en phase chantier et d'entretien en phase d'exploitation.

#### VI.4.4.1. Le réseau routier local

Malgré son écart des pôles économiques principaux de département de la Nièvre (mais aussi de l'Allier et du Cher), l'AEI est desservie par un maillage routier constitué de routes nationales et départementales. On y retrouve notamment comme axes les plus empruntés :

- La **RN7**, permettant de rejoindre Moulins dans l'Allier depuis l'est du village de Saint-Pierre-le-Moûtier (en direction du sud-est) : cf. Photographie 42 ;
- La **RD2076**, permettant de rejoindre Sancoins dans le Cher depuis le nord du village de Saint-Pierre-le-Moûtier en direction de l'ouest (traversant l'Allier) ;
- La **RD978A**, permettant de traverser l'AEI d'est en ouest, depuis Azy-le-Vif jusqu'à Lurcy-Lévis en passant par le centre du village de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

- La **RD22**, permettant notamment de joindre Chantenay-Saint-Imbert et Le Veudre, en partie sud de l'AEI.

**Le trafic local est assez dense sur le réseau principal**, avec plus de 5 000 véhicules transitant par jour sur la RD2076, et environ 1 000 véhicules par jour sur la RD978A (cf. Figure 104). Toutefois, c'est la RN7 qui accueille le trafic le plus important, avec 14 344 véhicules/jour en moyenne sur l'année 2017. Plus localement, le territoire est relativement riche de voie de desserte communale.



Photographie 42 – RN 7 au niveau de Cuffier, au sud-est du village de Saint-Pierre-le-Moûtier (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

L'AEI est située en entre la RN7 et la RD 978A, mais à distance de celles-ci (respectivement à 900m et à 550 m).

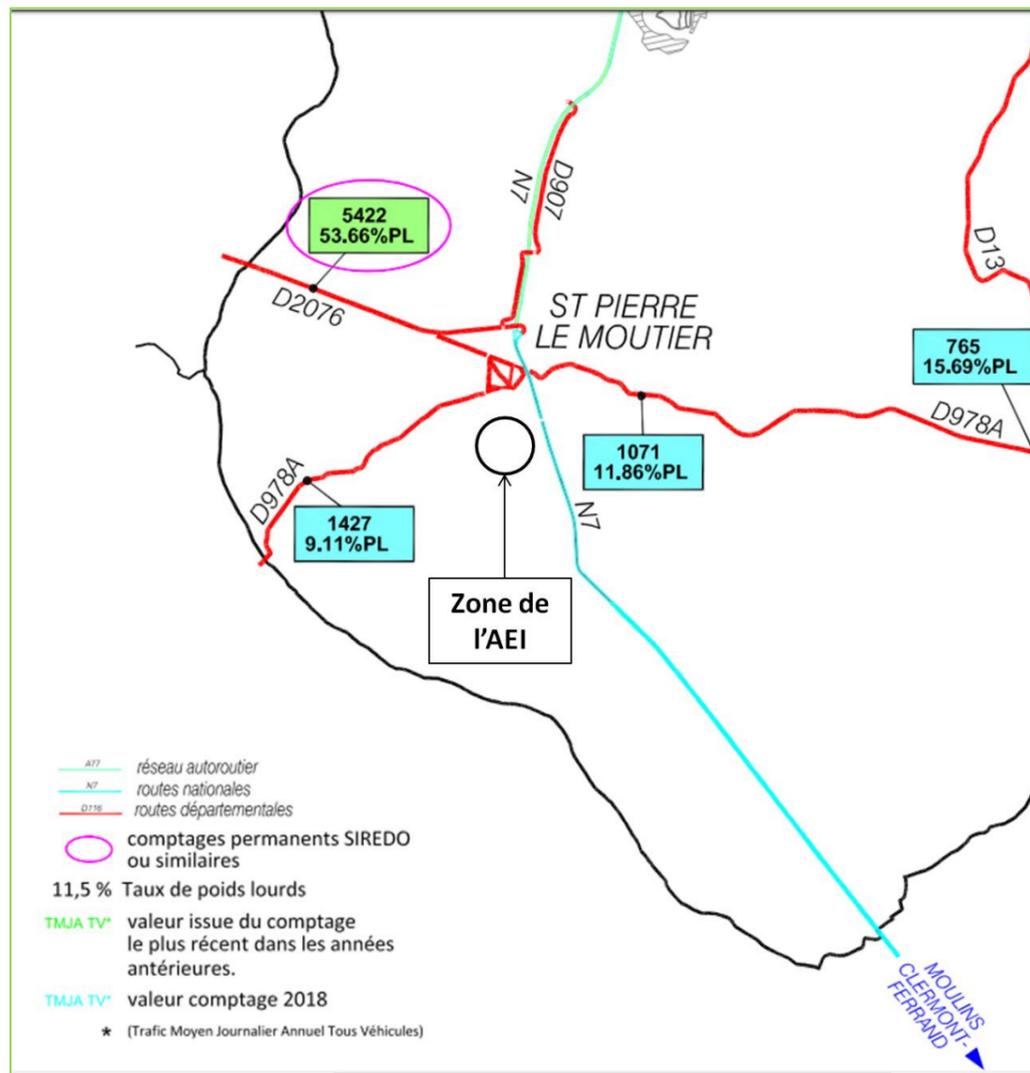


Figure 104 – Trafic moyen journalier annuel de 2018 à proximité de l’AEI (Source : Département de la Nièvre)

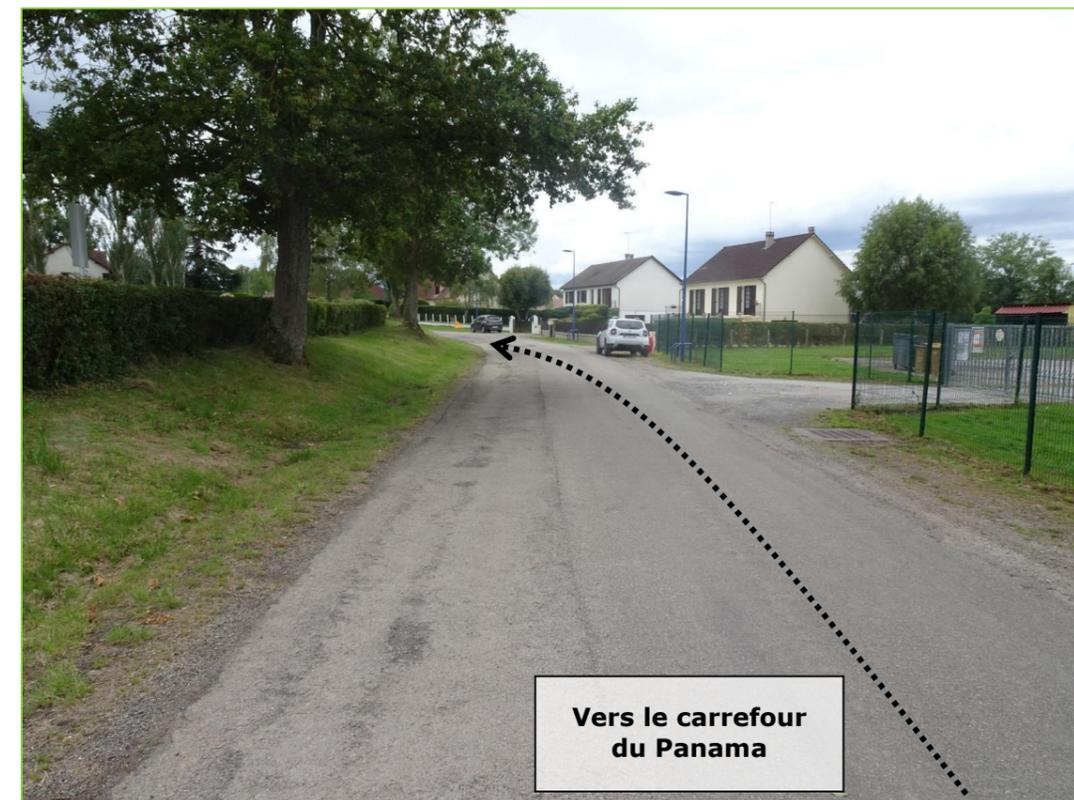
L’unique accès à la partie nord-est de l’AEI s’effectue depuis un portail situé au lui-même au nord-est de cette partie de l’AEI. Ce portail est accessible depuis la RN7 en empruntant la sortie de Saint-Pierre-le-Moûtier (uniquement accessible en rejoignant Saint-Pierre-le-Moûtier depuis le sud) donnant sur la route de Moulins puis sur la RD272 (cf. Photographie 43) et en empruntant le carrefour du Panama (cf. Photographie 44). Le trajet entre la sortie de la RN7 et ce portail est d’environ 2 km.

L’accès à la partie sud-ouest de l’AEI s’effectue quant à lui soit depuis le sud, par un chemin carrossable accessible par la route de la Planté (elle-même accessible depuis la route de RD272 en suivant l’itinéraire d’accès au carrefour du Panama présenté ci-avant). Le trajet entre la sortie de la RN7 et ce portail est d’environ 2,7 km.

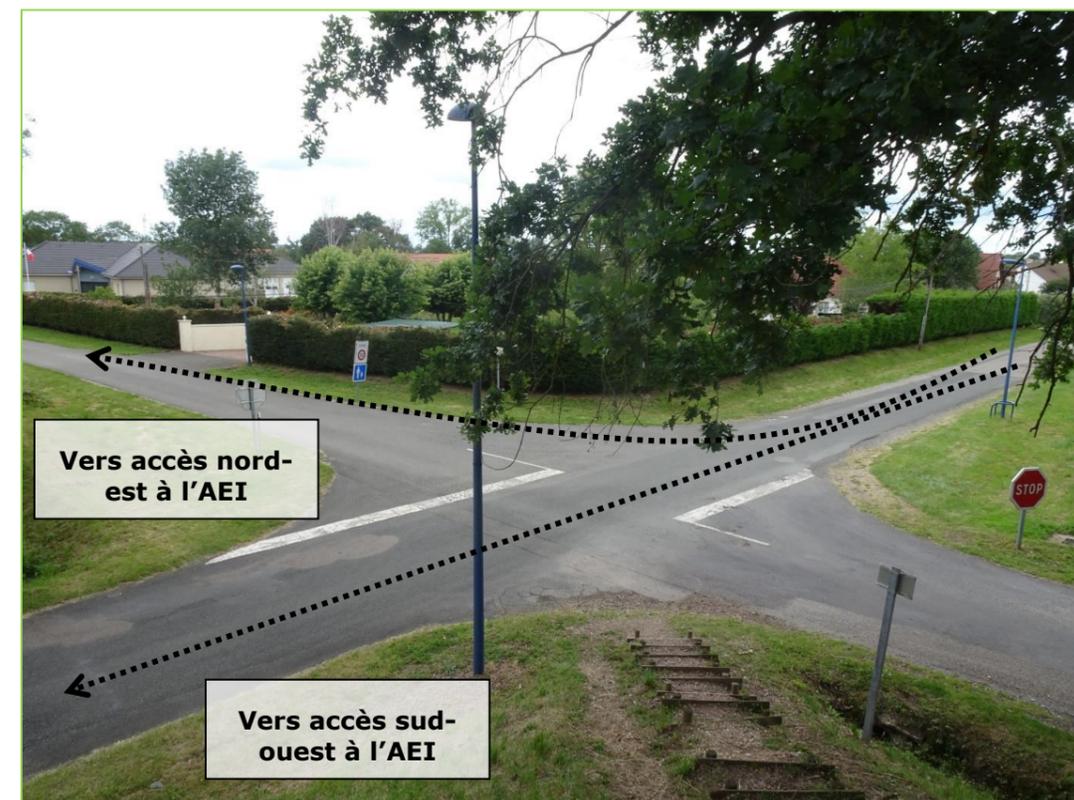
Les accès cités ci-dessus sont stabilisés (largeur de 3 à 4 m minimum) et adaptés à la circulation des poids lourds. Ils ne font pas l’objet de limitation de tonnage. Les accès possibles aux portails depuis la RN sont présentés en Figure 107.

Notons toutefois que le PADD du PLU précise que : « L’urbanisation au coup par coup s’est développée à proximité des équipements sportifs et de l’étang du Panama, or le réseau viaire n’est pas suffisamment adapté pour supporter ce flux de circulation, il convient donc d’avoir une réflexion sur la gestion des déplacements sur ce secteur et des aménagements nécessaires pour sécuriser les déplacements et partager la voirie ».

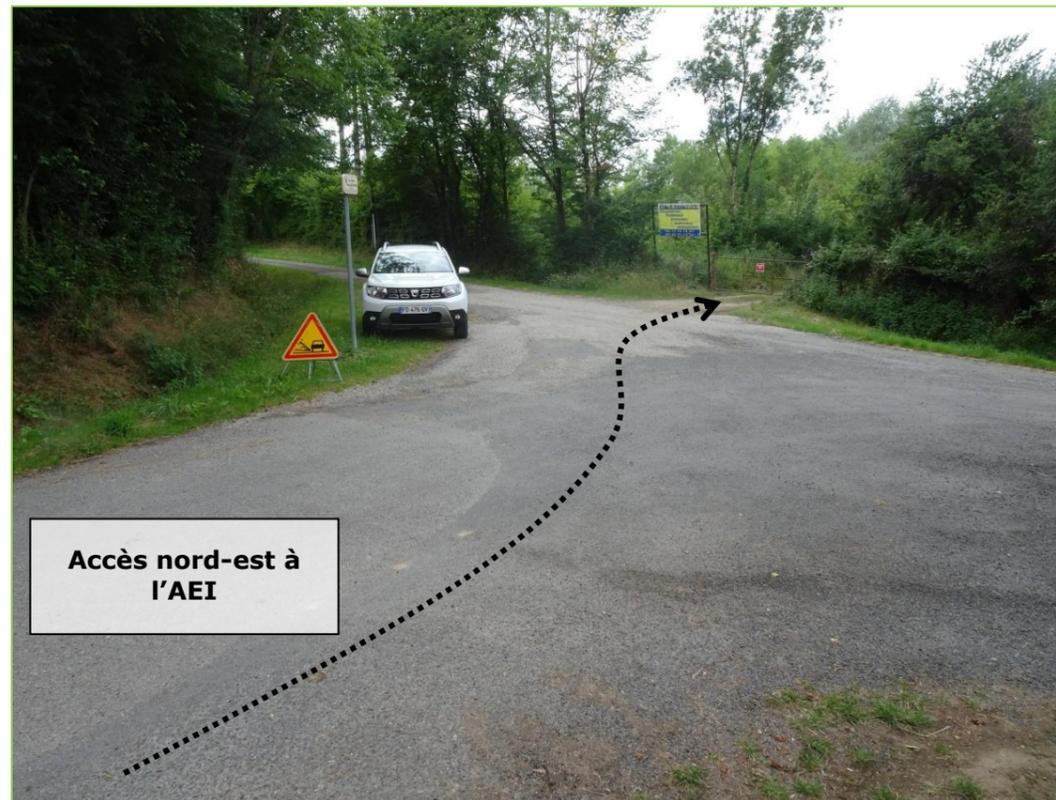
L’entretien de la voirie est assuré par les services techniques des différentes communes (voies communales) et le Conseil Départemental de la Nièvre (routes départementales).



Photographie 43 – RD272 au niveau du terrain de camping, au sud du village de Saint-Pierre-le-Moûtier (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)



Photographie 44 – Carrefour entre la route du Panama et la RD272 (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)



Photographie 45 – Accès au portail nord-est de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)



Photographie 46 – Accès vers le portail d'accès sud-ouest de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

L'AEI présente elle-même des chemins de terre permettant de s'y déplacer :

- Partie nord-est : un chemin carrossable permet de circuler au nord de la zone depuis le portail d'accès et un « chemin » pédestre (passage façonné par le débroussaillage) permet de circuler sur le reste de la zone (cf. Photographie 47) ;
- Partie sud-ouest : un chemin carrossable permet de circuler du sud (depuis le portail d'accès) vers le nord de la zone en longeant la voie ferrée (l'extrême partie nord de ce chemin est toutefois aujourd'hui difficilement accessible avec la fermeture de la végétation). Divers passages à pied sont présents sur le reste de la zone, au milieu de la végétation (cf. Photographie 48).



Photographie 47 – Chemin carrossable circulant sur la partie nord-est de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)



Photographie 48 – Chemin carrossable circulant sur la partie sud-ouest de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

La totalité du pourtour de l'AEI est clôturée et/ou délimitée par une haie arborée (parfois arbustive) dense (cf. Photographie 49).



Photographie 49 – Clôture et haie encerclant l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)

#### VI.4.4.2. Les transports en commun routiers

L'espace rural de l'AEI profite partiellement de la desserte par le réseau de transport en commun du Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté (compétence récemment reprise au Conseil Départemental). Ces lignes sont essentielles pour éviter l'isolement géographique des personnes fragiles vivant en communes rurales (cf. Figure 105).

Elles effectuent également la liaison entre Nevers et les villes de Château-Chinon et Clamecy palliant ainsi une absence du réseau ferroviaire. Deux autres lignes, mises en place par les Régions Auvergne - Rhône-Alpes et Centre - Val-de-Loire viennent compléter ce réseau en permettant des liaisons routières vers Bourges et vers Moulins.

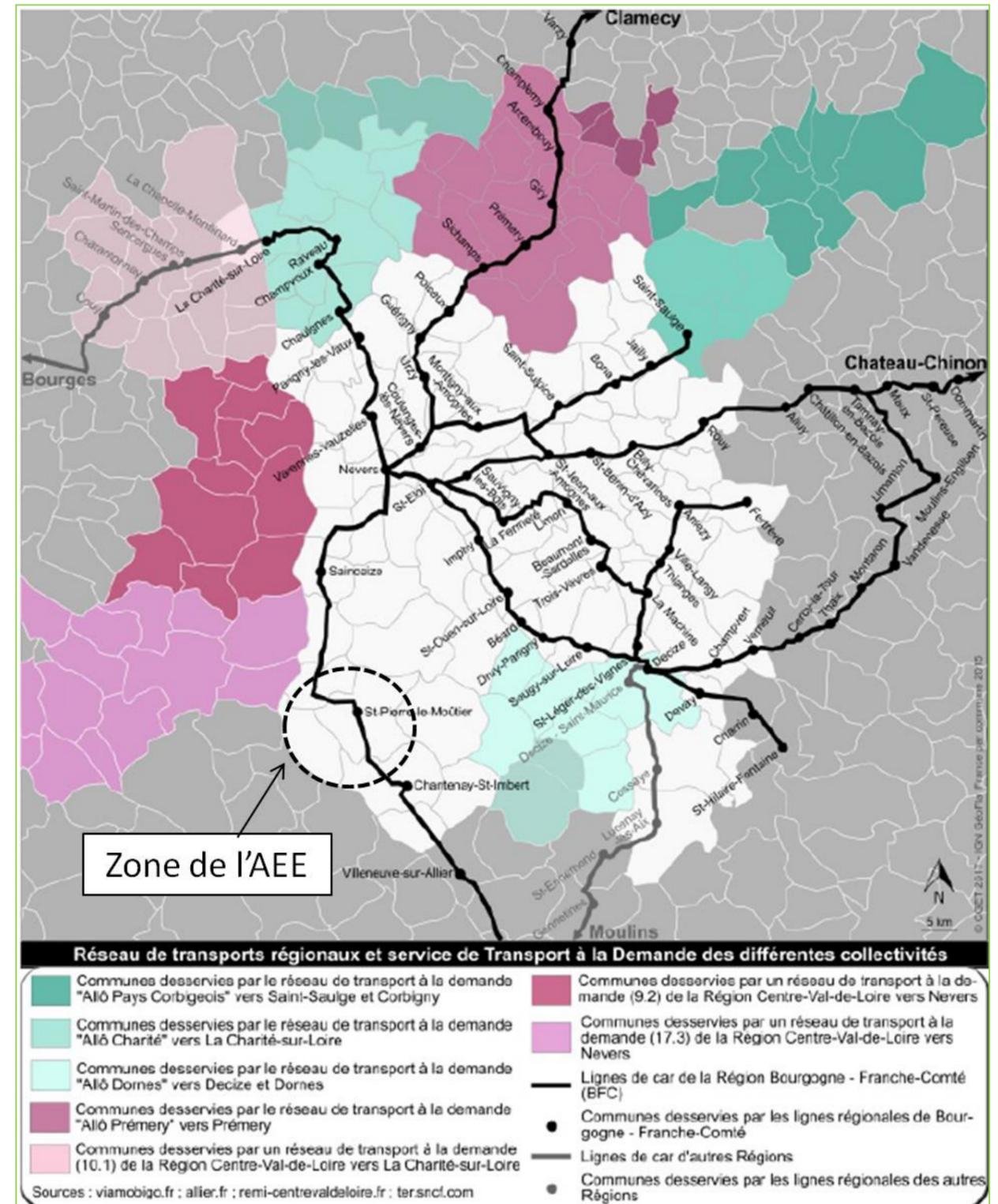


Figure 105 – Réseau de transports communs routiers local (Source : SCoT Grand Nevers)

#### VI.4.4.3. Le réseau ferroviaire

La ligne Moret/Veneux-les-Sablons/Lyon-Perrache (ligne 750) et la ligne Paris Clermont Ferrand (ligne 783) circulent sur la commune de Saint-Pierre-le-Moùtier, par la voie ferrée traversant l'AEI en son centre (cf. Photographie 50). C'est notamment cette voie ferrée qui sépare la partie est de la partie ouest de l'AEI. Cette voie ferrée est desservie par des Trains Express Régionaux (TER). Cette voie a longtemps été utilisée comme linéaire de dédoublement de la ligne Paris à Lyon via Dijon, en particulier

pour le transport de fret. La voie est aujourd'hui utilisée pour le transport de voyageurs comme pour le transport de marchandises. Cette ligne ferroviaire fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) à Saint-Pierre-le-Moûtier : T1 – Voies ferrées : Ligne SNCF : PARIS - CLERMONT- FERRAND.

La **gare ferroviaire de Saint-Pierre-le-Moûtier** est quant à elle située en partie nord-ouest du village, à environ 920 m au nord de l'AEI (mise en service en 1853). Cette gare est desservie par les TER à raison de 5 trains pour Nevers et 4 trains pour Moulins par semaine (en complément d'un autocar dans chaque sens).

Le **tunnel de Saint-Pierre-le-Moûtier** (longueur 652 m) a été supprimé de la ligne en 1986 lors de l'électrification, également par construction d'une déviation, pour cause de gabarit limité imposant une limitation de vitesse plus faible. L'ensemble de la ligne a localement été déplacée de quelques mètres vers l'est. Ce tunnel est aujourd'hui toujours existant et la sortie nord aboutit en partie sud de l'AEI (cf. Figure 106 et Photographie 51).

**Notons que cette voie ferrée fait l'objet d'une servitude I4 : cf. VI.4.5.**



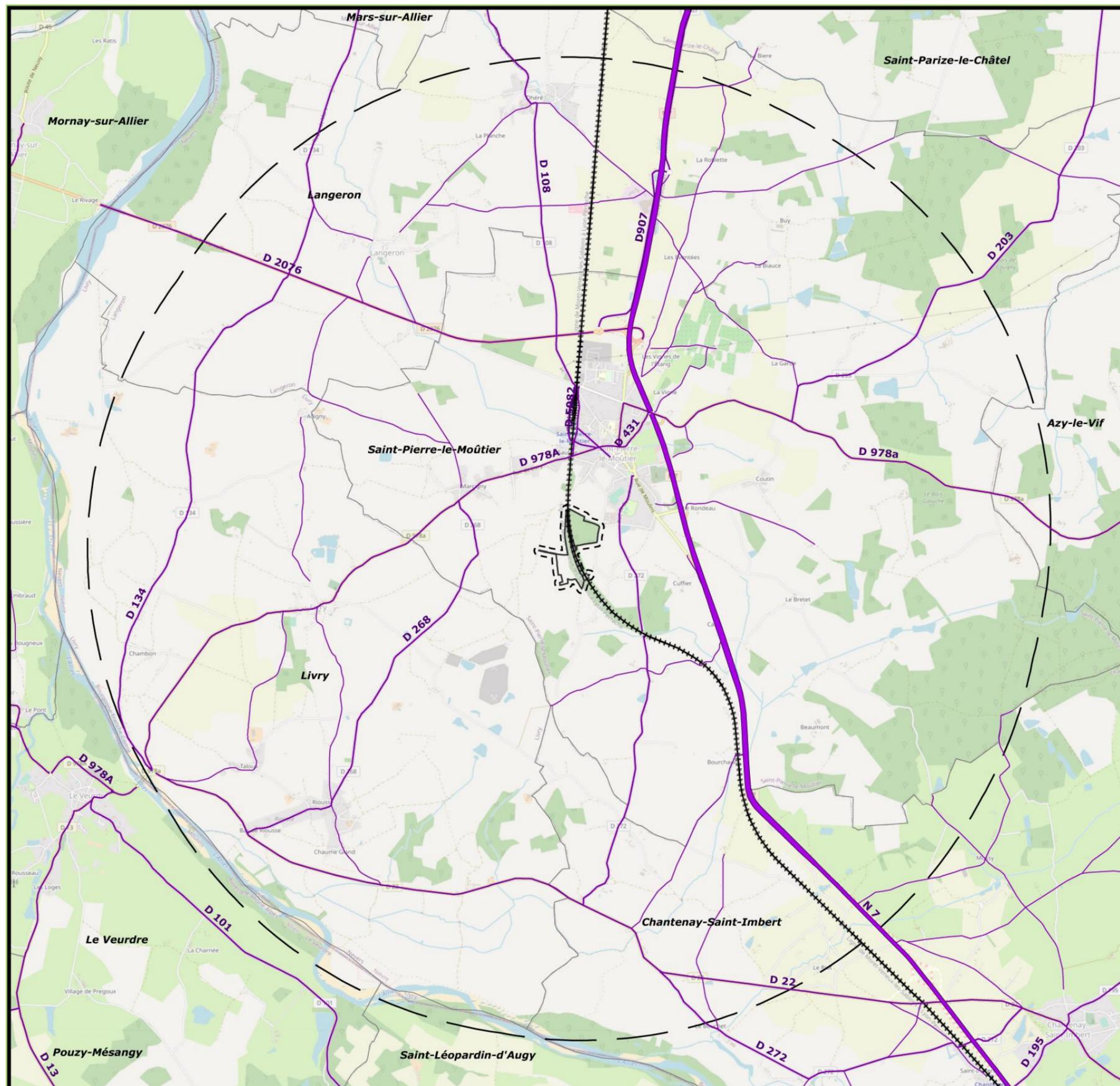
**Figure 106 - Evolution du tracé de la voie ferrée depuis entre 1950-1965 à gauche et 2017 à droite (Source : Géoportail)**



**Photographie 50 - Voie ferrée séparant l'AEI en deux parties (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



**Photographie 51 - Sortie nord de l'ancien tunnel SNCF de Saint-Pierre-le-Moûtier (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**



### VOIES DE COMMUNICATION

- Aire d'étude immédiate - AEI
- Aire d'étude rapprochée - AER  
50 m autour de l'AEI
- Aire d'étude éloignée - AEE  
5 km autour de l'AEI
- Limite communale

#### Voies de communication

- Nationale
- Départementale
- Communale
- Chemin - Sentier
- Voie ferrée
- ▲ Portail

Mètres

Mètres

Eco-Stratégie © - JP - 16/07/2020 - Reproduction interdite  
Sources : Eco-Stratégie, OSM  
Sources fond de carte : OSM

Figure 107 – Réseau routier et ferré de l’AEE

#### VI.4.4.4. Le réseau aérien

Aucun aérodrome n'est présent au sein de l'AEE. Le plus proche est celui de Lurcy-Lévis à environ 14 km au sud-ouest de l'AEI. Notons également l'aérodrome rattaché au circuit de Many-Cours, à environ 8,5 km au nord de l'AEI.

L'AEE n'est concernée par aucune servitude liée aux réseaux aériens.

#### VI.4.4.5. Le réseau fluvial

L'Allier n'est pas référencé comme une voie navigable. **Aucune de ces voies ne concerne l'AEE.**

#### Synthèse de l'accessibilité et des voies de communication :

L'AEE est desservie par un maillage routier constitué de routes nationales et départementales (RN7, RD2076, RD978A, RD22, notamment) qui accueillent un trafic assez dense. L'AEI est située en entre la RN7 et la RD 978A, mais à distance de celles-ci (respectivement à 900m et à 550 m).

La totalité du pourtour de l'AEI est clôturée. Les accès se font par deux portails desservant les deux zones de l'AEI : en partie nord-est et en partie sud. Les accès sont rapides depuis la RN7 (trajet d'environ 1 km entre la sortie de la RN7 et l'entrée la plus proche sur l'AEI) et nécessite d'emprunter des accès communaux (qui débouchent sur des chemins de terre pour les accès sud et ouest).

Saint-Pierre-le-Moûtier est desservie par le réseau régional de transport en commun routier.

La ligne ferrée Moret/Veneux-les-Sablons/Lyon-Perrache circule sur la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier en traversant l'AEI en son centre.

**L'enjeu lié à l'accessibilité de l'AEI et aux voies de communication est évalué à faible, en raison de sa facilité et sa rapidité d'accès depuis la RN7 et de la capacité des voies et des accès à accueillir un trafic de poids lourds.**

### VI.4.5 Servitudes et réseaux

**Sources :** Météo France, Géoportail, [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr), [www.carte-fh.lafibre.info](http://www.carte-fh.lafibre.info); <https://www.rte-france.com/fr/la-carte-du-reseau>; SCoT du Grand Nevers, 2019.

#### VI.4.5.1. Voie ferrée

La voie ferrée traversant l'AEI comporte une servitude **I4 relative aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les départs).**

Cette servitude stipule :

- **Interdiction de procéder à l'édification de toute construction**, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- **Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations** dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- **Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables**, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- **Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables** à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- **Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée** (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret) :
  - L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute

superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement précité ;

- L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.

#### VI.4.5.2. Station radioélectrique

**Aucun faisceau hertzien ne traverse l'AEI.** Toutefois, plusieurs sont présents au sein de l'AEE, dont 1 passe à environ 100 m au nord de l'AEI (selon un axe est/ouest, faisceau hertzien de Free Mobile – FH 18 GHz). De plus, 5 pylônes autostables sont présents au sein de l'AEE, dont le plus proche est situé à environ 1 km à l'est de l'AEI, au niveau de Cuffier (jonction entre la route de Moulins et la RN7).

À Saint-Pierre-le-Moûtier, les télécommunications font l'objet de diverses servitudes (cf. Figure 108) :

- PT1 – Télécommunications : Station hertzienne de SAINT PIERRE LE MOUTIER/LE RONDEAU (N° ANFR 058 0140084) ;
- PT2 – Télécommunications :
  - Faisceau hertzien de ST PIERRE LE MOUTIER/LE RONDEAU, n° ANFR 058 014 0084 à SAINT BENIN DES BOIS/LES USAGES, n° ANFR 058 014 0093 ;
  - Faisceau hertzien SAINT-BENIN-DES-BOIS/BORNE DES CINQ SEIGNEURS (N° ANFR 0580220001) = SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER/LE RONDEAU (N° ANFR 0580220024)
  - Servitude de protection contre les obstacles : station de St-Pierre-le-Moutier/Le Rondeau, n° ANFR 058 014 0084
  - Station hertzienne de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER/ LE RON (N° ANFR 0580220024) ;
- PT3 – Télécommunications :
  - Câble LGD 34 (cuivre ex DTRN désinvesti) ;
  - Câble RG 58 553 F.

**Seule la servitude PT1 concerne l'AEI.** Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques.

Dans cette zone, il **est interdit de produire ou de propager des perturbations radioélectriques susceptibles de nuire à l'exploitation du centre radioélectrique** faisant l'objet de la servitude.

Il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant **dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre** et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation.

#### VI.4.5.3. Réseau électrique

**Aucune ligne électrique haute tension aérienne ne traverse l'AEI.** La plus proche est la ligne de 63 kV n°1 Saint-Eloi – Saint-Pierre-le-Moûtier - Parize, qui part du poste électrique situé à environ 1,5 km au nord de l'AEI.



**Photographie 52 – Poste électrique de Saint-Pierre-le-Moûtier (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**

À Saint-Pierre-le-Moûtier, les lignes électriques font l'objet de SUP - I4 – Electricité :

- Ligne électrique 63 kV ST ELOI - ST PIERRE LE MOUTIER – PARIZE ;
- Réseau de 2<sup>ème</sup> catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA).

L'AEI n'est pas alimenté par le réseau électrique. Toutefois, **une ligne de 2<sup>ème</sup> catégorie traverse la partie nord-est de l'AEI selon un axe sud-est/nord-ouest** (en longeant le chemin carrossable).



**Photographie 53 – Ligne électrique secondaire traversant le nord-est de l'AEI (Source : ECO-STRATEGIE, le 19/06/2020)**

#### **VI.4.5.4. Alimentation en eau potable**

L'AEI n'est pas alimenté en eau potable. Toutefois, les bâtis situés au nord-est de celle-ci (la résidence de la Chaume Champierre, gendarmerie, ...) sont raccordés au réseau d'eau potable, qui est donc présent à proximité de l'AEI en partie nord-est (environ 50 m de l'AEI).

#### **VI.4.5.1. Autres servitudes**

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier comporte également des servitudes A4 de conservation des eaux, AC1 de protection des monuments historiques, I3 de canalisation de gaz, I4 de transport d'électricité et INT1 de cimetières. Ces servitudes ne concernent pas l'AEI et se situent à distance de celle-ci, elles ne sont pas toutes représentées sur la Figure 108.

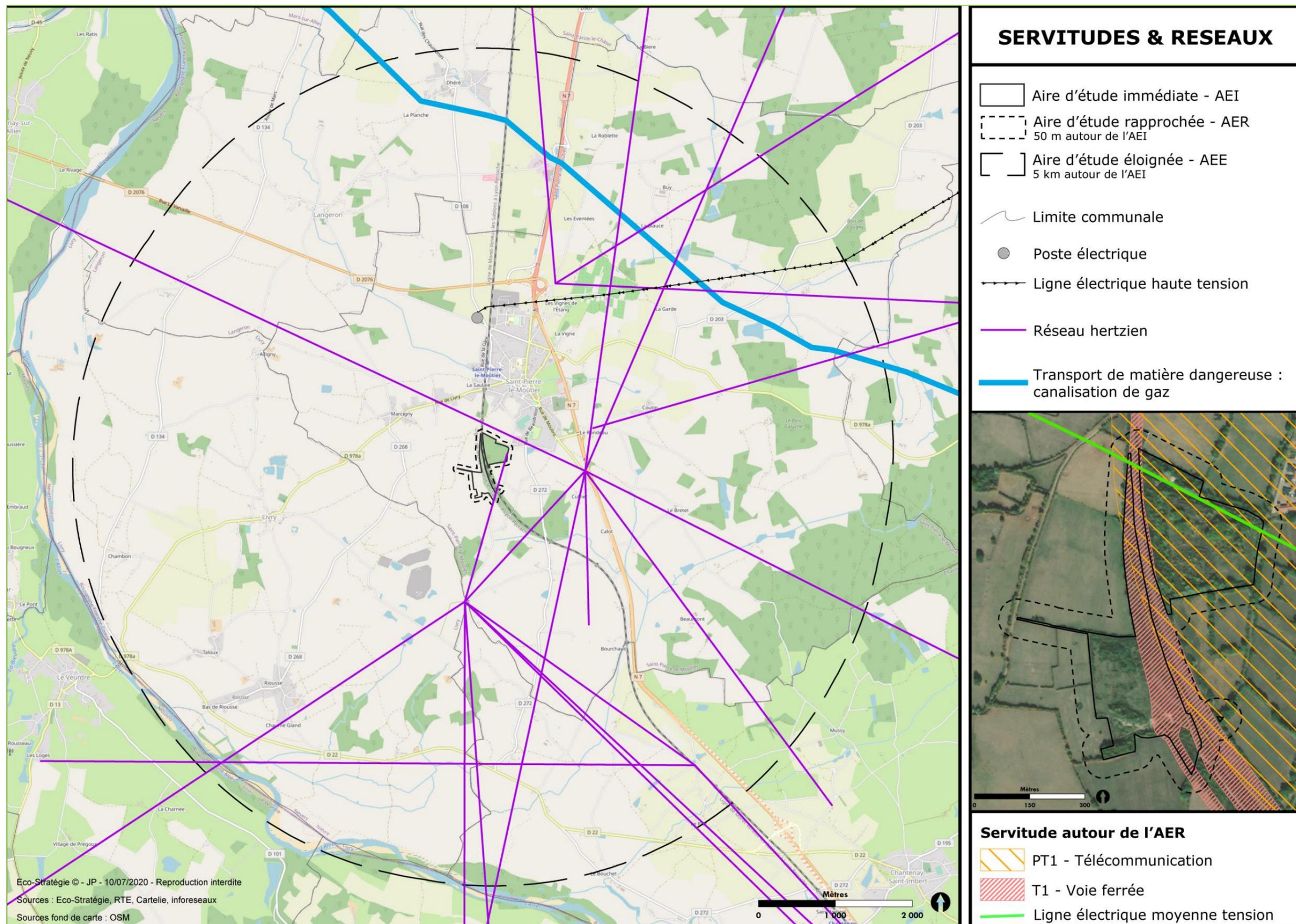


Figure 108 – Servitudes et réseaux de l’AEE

**Synthèse des servitudes et des réseaux :**

Aucun faisceau hertzien ne traverse l'AEI, le plus proche passant à environ 100 m de l'AEI. L'AEI accueille également 5 pylônes autostables, dont le plus proche est situé à environ 1 km à l'est de l'AEI. L'AEI est concernée par une servitude de télécommunication PT1 (interdit de produire ou de propager des perturbations radioélectriques susceptibles de nuire à l'exploitation du centre radioélectrique).

Aucune ligne électrique haute tension aérienne ne traverse l'AEI, la plus proche partant du poste électrique situé à environ 1,5 km au nord de l'AEI. L'AEI n'est pas alimenté par le réseau électrique. Toutefois, une ligne de 2ème catégorie traverse le nord-est l'AEI selon un axe sud-est/nord-ouest.

La voie ferrée fait l'objet d'une servitude T1 (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les départs).

**L'enjeu est considéré comme modéré sur les emprises de la servitude PT1 (télécommunications), fort sur les emprises de la servitude T1 (voie ferrée) et faible sur le reste des surfaces de l'AEI.**

**VI.4.6 Risques technologiques et pollutions des sols**

**Sources :** DREAL Bourgogne – Franche-Comté ; [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) ; Base des installations classées ; DDRM de la Nièvre ; Base de données sur les sites et sols pollués du BRGM : BASIAS et BASOL.

**Objectif :** Un risque technologique est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates pouvant être graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Ici, l'objectif est de recenser les risques technologiques existants sur le territoire afin de les prendre en considération dans la conception du projet. Il peut s'agir des risques : industriel, nucléaire, minier, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.

Dans le cadre d'économie de l'espace et de la préservation des terres agricoles souhaitées par l'Etat, les centrales peuvent s'installer sur des sites dégradés (friche industrielle, décharge), voire d'anciens sites pollués. L'objectif est également d'analyser le risque quel que soit la précédente nature du terrain afin de prévoir ou d'éviter qu'une mobilisation des terres durant les travaux puisse mettre à la surface ou dans l'eau des éléments polluants qui nécessiterait alors de prendre des mesures adaptées.

Le DDRM de la Nièvre indique que la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier est soumise au risque de Transport de Matières dangereuses (TMD). Le site Géorisques mentionne également ce risque sur la commune, ainsi que la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des sites potentiellement pollués (BASIAS).

**VI.4.6.1. Le risque TMD**

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voies routière, ferroviaire, voies d'eau ou canalisations de matières dangereuses, tels que les produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs. Il peut engendrer des explosions, un dégagement de nuage toxique ou une pollution du sol et/ou des eaux.

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier est soumise à plusieurs sources du risque TMD :

- Le risque TMD lié **au transport routier avec la RN7** (avec plus de 14 000 véhicules/jour), **la RD2076** (avec plus de 5 000 véhicules/jour dont plus de 50% de poids lourds) **et la RD978** (avec environ 1 000 véhicules/jour dont environ 10% de poids lourds) ;
- Le risque TMD lié **au transport par la voie ferrée** ;
- Le risque TMD lié **au transport de gaz par la canalisation** Chemery – Neuville-les-Décize (diamètre de 600 mm). Cette canalisation fait l'objet d'une SUP : I3 – Gaz : Canalisation Chemery – Neuville-les-Décize (diamètre de 600 mm).

Comme le montre la Figure 109, les axes routiers ainsi que la canalisation de gaz soumis au risque TMD sont situés à distance de l'AEI : la RD978 à 550 au nord, la RN7 à 900 m à l'est et la canalisation de gaz à 2,9 km au nord-est (passant au nord du village). **En revanche, le risque TMD concerne directement l'AEI puisque celle-ci est traversée selon un axe nord/sud par la voie ferrée.**

Les données disponibles ne permettent pas de préciser la distance affectée par le risque TMD de part et d'autre de la voie ferrée. **Selon la nature des produits transportés et de l'accident (explosion, incendie, déversement de liquides, ...), les effets peuvent affectés des surfaces variables.** Toutefois, cette zone affectée est souvent restreinte aux abords directs de la voie ferrée (quelques mètres de part et d'autre) dans le meilleur des cas et peut **s'étendre à plusieurs centaines de mètres dans le pire des cas** (sur la base d'accidents passés). **Les accidents générant les effets évoqués sont toutefois très rares et peu probables.**

**VI.4.6.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

**Une ICPE est recensée au sein de l'AEI : il s'agit de la carrière de la Barre** (ou la Baravelle) exploitée par la société Sables et Minéraux SAS sur la commune de Livry (n° d'inspection : 0054.00380), à environ 650 m au sud-ouest de l'AEI (cf. Figure 109).

Cette carrière est soumise au régime d'autorisation d'exploitation de carrière et au régime d'enregistrement pour l'activité de broyage, concassage, ... et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes.

**VI.4.6.2. Sites et sols pollués**

L'inventaire BASOL recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Parmi les sites de l'inventaire BASOL, 3 295 (50 %) ont un impact constaté, 619 (9,4 %) sont sans impact, le reste étant indéterminé.

Parallèlement, l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 relatif à la création d'une base de données sur les sites industriels et d'activités de service anciens a instauré le recensement des anciens sites industriels (BASIAS) susceptibles d'avoir mis en œuvre des substances polluantes. Cependant, l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution du sol mais vise à conserver un historique des activités ayant eu lieu sur un site.

**Aucun site BASOL n'est recensé sur l'AEI, qui recense toutefois 15 sites BASIAS** (cf. Figure 109). Aucun site BASIAS n'est situé sur l'AEI, le plus proche étant situé à environ 700 m au nord-est (ancien garage Citroën, implanté en partie sud du village de Saint-Pierre-le-Moûtier).

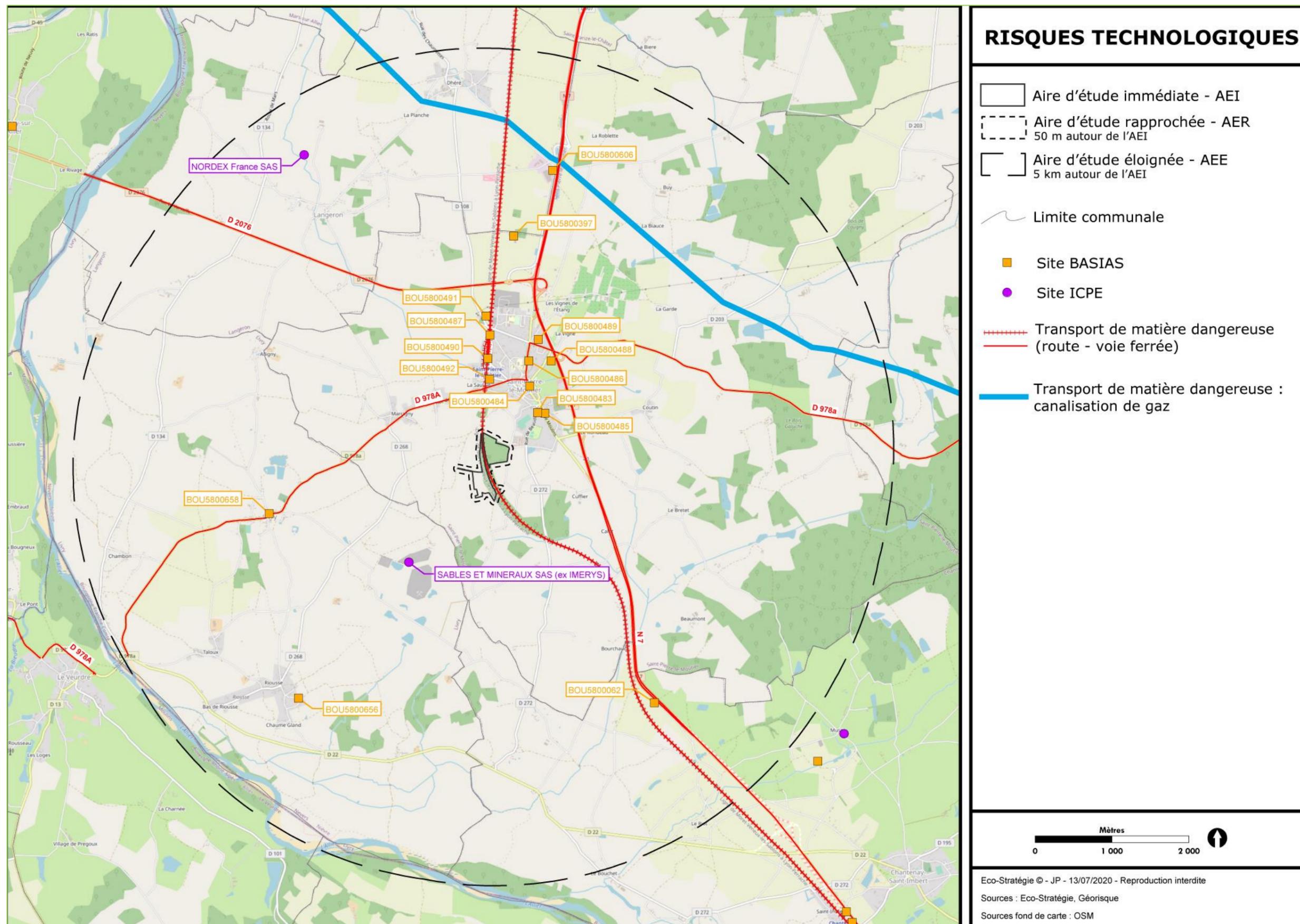


Figure 109 – Risque technologique et sols pollués de l’AEE

**Synthèse des risques technologiques et des pollutions des sols :**

L'AEE est concernée par 3 sources du risque TMD : réseau routier (RN7, RD2076 et RD978), réseau ferré et canalisation de gaz. L'AEI est seulement directement concernée par le risque TMD lié au transport par la voie ferrée qui la traverse selon un axe nord-sud.

Une ICPE est située au sein de l'AEE (carrière de La Barre), à environ 650 m au sud-ouest de l'AEI.

Aucun site BASOL n'est situé dans l'AEE, qui accueille toutefois 15 sites BASIAS (aucun présent sur l'AEI).

**L'enjeu lié au risque technologique et aux sols pollués est évalué à localement modéré sur l'AEI, en raison de la présence du risque TMD généré par la voie ferrée (accident pouvant affecter une grande partie de l'AEI, mais très rare).**

**VI.4.7 Gestion des déchets**

**Sources :** SCoT du Grand Nevers, 2019 ; [horairedechetterie.fr](http://horairedechetterie.fr) ; SITCOM de Saint-Pierre-le-Moûtier.

**VI.4.7.1. Organisation de la collecte des déchets ménagers**

Les communes de l'AEE (pour sa partie située dans la Nièvre) ont toutes délégué leurs compétences « collecte et traitement » au **Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de Saint-Pierre-le-Moûtier**.

La collecte regroupe l'ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou de valorisation.

**VI.4.7.2. Traitement des déchets ménagers****L'organisation générale**

Le traitement regroupe les opérations de transport vers un lieu d'élimination (transfert), de tri, de valorisation ou de stockage.

**Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement (SIEEEN)** de la Nièvre exerce la compétence traitement des DMA pour la totalité des communes de l'AEE située dans la Nièvre (donc pour la quasi-totalité de l'AEE, sauf une très faible superficie située dans l'Allier).

Engagé dans une démarche de prévention, de réutilisation et de recyclage des déchets, le territoire du SIEEEN a été labellisé « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » en réponse à un appel à projet lancé par le ministère de l'Environnement et porté par l'ADEME.

De plus, depuis 2016, le SIEEEN et ses collectivités adhérentes se sont engagés dans le dispositif CODEC (Contrat d'objectifs déchets et Economie Circulaire). Ce programme commun déchet et économie circulaire s'inscrit alors dans la continuité du plan d'actions « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » et confirme l'engagement du syndicat et de ses collectivités en faveur de la transition énergétique.

**Les équipements****Les centres de tri :**

Deux centres de tri permettent de trier les déchets issus de la collecte sélective :

- Le centre de tri de Fourchambault. Rattaché à l'UIOM de Fourchambault, ce centre de tri a démarré ses activités en 2005. Sa capacité est de 5 400 t/an. Les refus de tri sont directement envoyés à l'UIOM. Le centre est exploité par la société Sonirval (filiale de Véolia Propreté) ;
- Le centre de tri de Nevers. Géré par la société SUEZ Centre Est, sa capacité est de 13 500 t/an.

**Les installations de traitement des ordures ménagères résiduelles :**

Deux installations sont présentes sur le territoire du Grand Nevers :

- L'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Fourchambault a été mise en service en 2002. Son exploitation est assurée par la société Sonirval jusqu'en 2019. L'usine est rattachée à un centre de tri pour les déchets recyclables. Elle accueille les ordures ménagères de plusieurs collectivités de la Nièvre et du Cher, les refus du centre de tri, et les déchets non dangereux des activités économiques. Sa capacité d'incinération est de 46 000 t/an et produit de l'énergie sous

forme d'électricité et de chaleur. Les volumes étant faibles elle ne peut fonctionner en continu. Un marché vient d'être conclu avec Nevers Agglomération afin d'assurer un tonnage annuel suffisant pour y remédier ;

- L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de La Fermeté a été mise en service en 1994, l'ISDND de La Fermeté a fait l'objet d'une extension en 2007 pour accueillir 50 000 t de DMA par an. La société SA INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX LA FERMETÉ (SA ISDND LA FERMETÉ), a repris l'autorisation d'exploitation, au titre des ICPE, par arrêté du 13 juillet 2018. L'installation plafonne à 14 000 t. Le site reçoit les déchets de deux collectivités présentes sur le territoire du SCoT : l'ancienne communauté de communes Fil de Loire et le SIEEEN.

**La plateforme de compostage de Magny-Cours :**

La plateforme de compostage de Magny-Cours permet le traitement des biodéchets et des déchets verts. Le site est géré par la société SITA. Sur le territoire du SCoT, il reçoit les déchets du SYCTEVOM en Val de Nièvre, de l'ancienne communauté de communes Fil de Loire et du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier.

**Les déchetteries :**

Sur les 24 déchetteries du département de la Nièvre, 9 sont présentes sur le territoire du SCoT :

- La déchèterie de Nevers Ouest (Pré Poitiers) pour Nevers Agglomération ;
- La déchèterie de Nevers Est (Taupières) pour la Nevers Agglomération ;
- **La déchèterie de Magny-Cours pour le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ;**
- La déchèterie d'Imphy pour la communauté de communes Sud Nivernais ;
- La déchèterie de Champvert pour la communauté de communes Sud Nivernais ;
- **La déchèterie de Chantenay-Saint-Imbert pour le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ;**
- La déchèterie de la Charité sur Loire pour la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges ;
- Les déchèteries de Rouy et de Sichamps pour la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais.

La déchèterie de Chantenay-Saint-Imbert, est située en dehors de l'AEE, à environ 9,1 km de l'AEI par la route. Elle est ouverte le lundi, le mercredi et le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h et accepte les déchets suivants (toutefois à vérifier sur place) :

- Déchets ménagers ;
- Textiles ;
- Bois ;
- Cartons et papiers ;
- Déchets d'entreprises (payant) ;
- Gravats ;
- Déchets verts ;
- Batteries et piles usagées ;
- Encombrants ménagers divers.

La déchèterie de Magny-Cours est quant à elle située en dehors de l'AEE à environ 15,5 km de l'AEI par la route. Elle accepte les mêmes déchets que la déchèterie de Chantenay-Saint-Imbert.

**Production et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier**

Selon les données de 2014, on assiste au niveau du SYCTOM Saint-Pierre-le-Moûtier à une augmentation la collecte de certains déchets (OMA, OMR) et une baisse de la collecte des DMA, de la collective sélective

au sens large (verre, déchets recyclables secs, biodéchets, apports en déchetterie). Le devenir des DMA s'effectue en majorité à travers le stockage.

**Tableau 67 – Production et traitement des déchets du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier en 2014**  
(Source : SCoT Grand Nevers)

SYCTOM Saint-Pierre-le-Moûtier	
<b>Déchets produits</b>	
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	6 180 t soit 417 kg/hab. Évolution /2013 : - 645 t
Ordures ménagères et assimilés (OMA)	3 003 t soit 203 kg/hab. Évolution /2013 : + 67 t
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	1 910 t soit 129 kg/hab. Évolution /2013 : + 57 t
Collecte sélective Recyclables secs	1 123 t soit 74 kg/hab. Évolution /2013 : - 491 t
Verre	576 t soit 39 kg/hab Évolution /2013 : - 16 t
Collecte biodéchets	683 t soit 46 kg/hab. Évolution /2013 : - 74 t
Collecte en déchetterie (gravats compris)	2 494 t soit 168 kg/hab. Évolution /2013 : - 638 t
Destination des DMA (collecte et déchetteries hors gravats)	Stockage : 46 % Valorisation matière : 25 % Valorisation organique : 29 % Incinération : 0 %
<b>Grands équipements</b>	
Déchèteries	Déchèterie de Chantenay-Saint-Imbert
	Déchèterie de Magny-Cours
Unités de traitement des OMR	UIOM de Fourchambault pour les OMR depuis 2014
Unité de traitement de la collecte sélective	Centre de tri de Nevers
	Usine de recyclage du verre de Chalon-sur-Saône (Saint-Gobain)
	Plateforme de compostage de Magny-Cours

#### VI.4.7.3. Les déchets dangereux

La collecte sélective de déchets dangereux est nulle dans le département de la Nièvre ; a fortiori sur l'AEE. La déchèterie publique de Nevers Agglomération accueille les déchets amiantés.

#### VI.4.7.4. Les déchets du BTP

Deux plateformes de regroupement et de tri BTP accueillent des déchets inertes : le SITA Centre Est - Nevers à Nevers et DE.VA.EL (Déchet Valorisation Elimination) à Saint-Eloi. Ce dernier fait également office de centre de stockage de déchets inertes non autorisé en 2013.

Une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) est en cours d'instruction sur la commune de VARZY (58210) au lieu-dit « Derrière Beaumont » (hors périmètre du SCoT). Elle devrait accueillir 24

000 t soit 1 200 t/an pendant 20 ans. Il est prévu qu'elle reçoive simplement des déchets inertes issus du département de la Nièvre.

Au niveau du département de la Nièvre, les déchets inertes représentent 85% du volume total, 14% sont des déchets non inertes non dangereux et 1% des déchets dangereux pour un total de 167 051 t en 2012.

#### Synthèse des déchets :

Les communes de l'AEE ont délégué leurs compétences de collecte des déchets au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement (SIEEEN) de la Nièvre exerce la compétence traitement des DMA pour la totalité des communes de l'AEE.

Les déchets sont traités par différents équipements : centres de tri, installations de traitement des ordures ménagères résiduelles, plateformes de compostages et déchetteries. La déchetterie la plus proche de l'AEI est celle de Chantenay-Saint-Imbert, à environ 9,1 km de l'AEI par la route.

**L'enjeu lié aux déchets est évalué à faible, en raison de la présence de système de collecte de qualité et de déchèteries à proximité de l'AEI.**

#### VI.4.8 Qualité de l'air et santé

**Sources :** SRCAE Bourgogne, 2012 (annulé par la cour administrative d'appel de Lyon en 2016) ; site internet d'ATMOSF'air Bourgogne-Franche-Comté ; PRSQA Bourgogne – Franche-Comté ; Site la Clé des Champs de RTE : [www.clefschamps.info](http://www.clefschamps.info), Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, Actualisation 2010, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

**Objectif :** Les éventuelles sources émettrices de polluants atmosphériques sont étroitement liées aux activités anthropiques (activité industrielle éventuelle, trafic routier...). La qualité de l'air ambiant fait partie du cadre de vie des riverains. Pour tout projet d'aménagement du territoire, l'objectif est de respecter le contexte local, notamment en période de chantier (augmentation ponctuelle du trafic routier, poussières, etc.).

##### VI.4.8.1. Contexte générale sur la qualité de l'air

La Direction Santé Environnement (DSE), l'agence nationale de santé publique, a réalisé des études épidémiologiques sur l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. Les impacts de la pollution atmosphérique sur la santé peuvent se répartir schématiquement en deux groupes :

- Les effets d'une exposition à court terme : il s'agit de « manifestations » cliniques, fonctionnelles ou biologiques aiguës, survenant dans des délais brefs (quelques jours, semaines) après exposition à la pollution atmosphérique ;
- Les effets d'une exposition à long terme : il s'agit de la responsabilité de l'exposition à la pollution atmosphérique dans le développement de processus pathogènes au long cours. Ces effets sont a priori plus importants que ceux à court terme.

Il ressort de cette étude que 9% de la mortalité due à la pollution atmosphérique est attribuable aux PM<sub>2,5</sub> (Particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm). Le Conseil National de l'Air du 28 juin 2011 a réaffirmé que les particules sont à l'origine d'environ 42 000 morts prématurées par an en France. Les polluants atmosphériques encore problématiques en Bourgogne sont d'après le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Bourgogne (SRCAE, 2012) :

- Les oxydes d'azote (NOx) ;
- L'ozone (O<sub>3</sub>), polluant secondaire résultant de la transformation photochimique de certains polluants primaires de l'atmosphère comme les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles ;
- Les particules en suspension dont les poussières d'une taille inférieure à 10 µm (PM<sub>10</sub>) et les particules fines de taille inférieure à 2,5 µm (PM<sub>2,5</sub>) ;

- L'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) avec risque allergique dû à son pollen. Cette espèce exogène à caractère envahissant, fortement représentée dans la Nièvre et en Saône-et-Loire, progresse en Côte d'Or et dans une moindre mesure dans l'Yonne.

Selon le SRCAE, le premier secteur à l'origine d'émission polluante est l'agriculture, suivi par le secteur des transports routiers et le secteur résidentiel/tertiaire. Certaines communes considérées comme sensibles au regard de la qualité de l'air (c'est-à-dire pour lesquelles les valeurs limites sont ou risquent d'être dépassées).

#### Saint-Pierre-le-Moùtier n'est pas considérée comme sensible du point de vue de la qualité de l'air.

La qualité de l'air en région Bourgogne-Franche-Comté est surveillée par l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté qui gère un parc de 33 stations réparties sur la région. Ces stations assurent une mesure continue des polluants atmosphériques réglementés.

Atmo Bourgogne-Franche-Comté diffuse des indicateurs journaliers de la qualité de l'air : l'indice ATMO ou l'indice de qualité de l'air. Ces indices sont mesurés à partir des résultats des stations de mesure « urbaines » et « périurbaines » représentatives des zones dites de « pollution homogène ». L'indice ATMO est construit à partir des données de mesure de 4 polluants, qui résultent majoritairement des activités anthropiques : particules fines, (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre. Ces polluants font partie des composés dont la surveillance est assurée en permanence par Atmo Bourgogne-Franche-Comté, et dont les niveaux dans l'air ambiant font l'objet d'une réglementation au niveau européen et national. Leurs concentrations sont classées sur une échelle de 1 à 10. Le plus élevé de ces 4 sous-indices détermine l'indice ATMO de la journée. L'indice de qualité de l'air simplifié (IQA) est basé sur les résultats d'un, deux, trois ou quatre de ces polluants, en fonction de l'équipement de surveillance déployé dans la zone géographique considérée. Les règles de calcul restent les mêmes que celles de l'indice ATMO.

La région Bourgogne-Franche-Comté est dotée d'un **Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air** (PRSQA) pour la période 2017-2021, ce plan fixe les orientations stratégiques de l'association ATMOSF'air Bourgogne-Franche-Comté jusqu'en 2021. Ces orientations sont reprises dans le tableau ci-après.

**Tableau 68 : Orientations du PRSQA 2017-2021 de Bourgogne-Franche-Comté**

Axe	Orientation
L'optimisation des outils de surveillance	Adaptation du réseau de mesures
	Amélioration des outils numériques
Une nécessaire transversalité air-climat-énergie	Travaux et inventaires territoriaux en lien avec le changement climatique
	Concevoir un inventaire prospectif et une scénarisation « fil de l'eau »
Une structuration des observatoires de demain	Intégrer l'ensemble des nuisances atmosphériques
	Maintenir et renforcer la mesure des polluants non réglementés dans l'air ambiant
	Développer le suivi des nuisances olfactives
	Pérenniser puis renforcer la surveillance des pollens
	Renseigner l'exposition dans les différents milieux
	Mutualiser les connaissances sur l'air intérieur
	Communiquer et partager les cartographies à échelles fines
Des outils d'accompagnement aux différentes échelles du territoire	Double exposition air et bruit
	Communiquer sur les problématiques émergentes
	Assister les décideurs dans l'élaboration et le suivi de l'efficacité de leurs plans d'actions
	Diagnostiquer et expliquer les enjeux, aider au dimensionnement des plans
	Faciliter les concertations et l'information de parties prenantes
	Evaluer les résultats attendus à priori, puis ceux atteints à posteriori
Qualité de l'air et santé	Apporter les éléments permettant une approche globale
	Renforcer et diversifier les partenariats
	Evaluer les impacts sanitaires des plans d'actions
Des outils de caractérisation des sources d'émissions	Suivre et participer aux travaux sur les effets cumulés
	Suivre l'évolution des connaissances et des besoins des acteurs de la santé
	Identifier l'origine des pollutions et son évolution dans le temps
	Provenance géographique et contribution des sources régionales directes et indirectes de particules
	Evolutions temporelles des émissions

	Veille sur les précurseurs de l'ozone et des particules
Gestion des situations de crises relatives à l'air	Améliorer la gestion des pics de pollution
	Mobiliser le dispositif pour évaluer la qualité de l'air suite à des incidents ou accidents
Rendre l'information plus accessible	Renforcer la pédagogie
	Sensibiliser et expliquer les enjeux
Donner aux citoyens les clés de l'action	Apporter une communication positive
	Développer les interactions entre les Bourguignons-Franc-Comtois et Atmo BFC
Préparer les métiers de la surveillance de demain	Des activités et métiers en évolution
	Accompagnement au changement et anticipation
Evaluer les budgets associés	Des travaux nationaux pour répondre à la demande d'évaluation économique
	Evaluation économique 2017 - 2021
Réflexions sur le modèle économique et la structure financière	Evolution des recettes
	Actions sur les dépenses

#### VI.4.8.2. Indicateurs locaux de la qualité de l'air

Selon les données du SCoT du Grand Nevers, la CCNB est l'un des territoires qui émettent le plus d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) avec et 59,4 kg/hab. en 2014, traduisant ainsi une forte activité agricole et des territoires faiblement habités. En comparaison, les émissions départementales s'élevaient à environ 37 kg/hab. et les émissions à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté à 18 kg/hab.

La station de mesure la plus proche de la ZIP est celle de Nevers à environ 25 km au nord de l'AEI. Selon le rapport d'activités Atmo Bourgogne-Franche-Comté de 2018, aucune valeur des paramètres mesurés n'ont dépassés le seuil d'alerte sur l'année 2018, témoignant de **la bonne qualité de l'air local**. Seul le seuil de qualité de l'ozone a été dépassé, faisant de cette molécule le principal polluant local.

**Tableau 69 - Valeurs des polluants mesurés à la station de Nevers en 2018**

Type de polluant	NO <sub>2</sub>	PM 2,5	PM 10	O <sub>3</sub>
Valeur annuelle moyenne en 2018	9 µg/m <sup>3</sup>	9 µg/m <sup>3</sup>	12 µg/m <sup>3</sup>	55 µg/m <sup>3</sup>
Seuil d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire sur 3h consécutives ...	/	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière	240 µg/m <sup>3</sup>
Objectif de qualité	/	10 µg/m <sup>3</sup> /an	30 µg/m <sup>3</sup> /an	120 µg/m <sup>3</sup> /j (sur 8h)

L'indice ATMO est un indicateur de la qualité de l'air destiné en premier lieu à l'information du public, il permet de décrire quotidiennement, et sous une forme simple, l'état global de la qualité de l'air dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. En Bourgogne, seules les agglomérations de Dijon et de Chalon-sur-Saône sont concernées par cet indice.

L'indice IQA (Indice de Qualité de l'Air simplifié) est calculé pour les agglomérations ne possédant qu'une seule station de mesure ou ayant moins de 100 000 habitants, ce qui est le cas pour Nevers Agglomération. Il se base sur la même échelle que l'indice ATMO.

Ces deux indices sont le résultat agrégé de la surveillance de trois polluants : le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules fines (PM<sub>10</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>). Au cours de l'année 2016, les IQA témoignent d'une **qualité globalement bonne à très bonne sur l'agglomération de Nevers** (IQA bon 283 jours en 2016 versus 256 jours en 2015 et IQA très bon 31 jours en 2016 versus 22 en 2015).

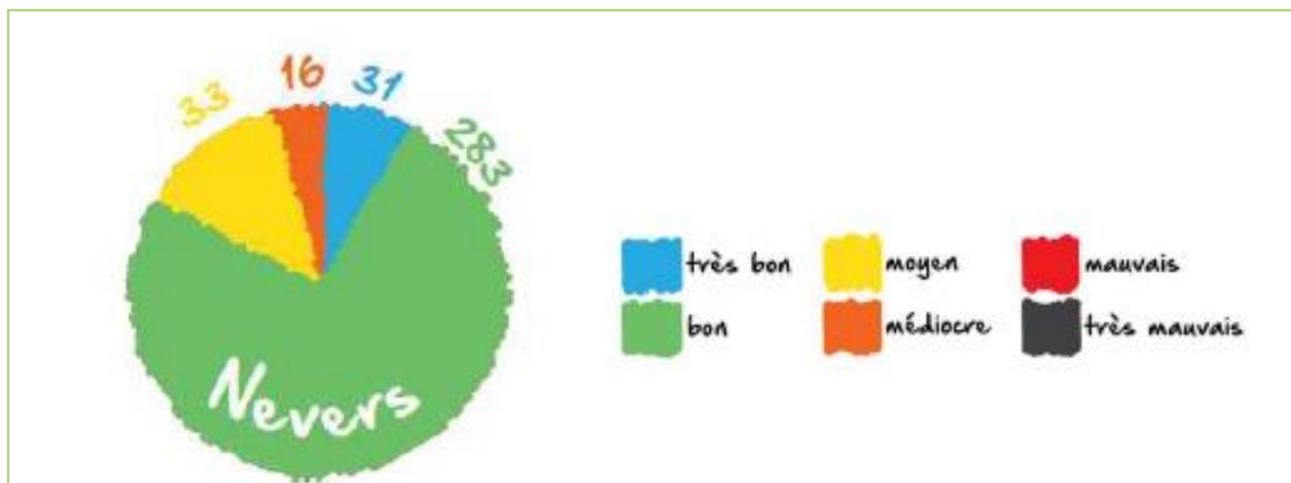


Figure 110 – Indice de la Qualité de l’Air mesuré sur l’année 2016 à la station de Nevers (source : Atmos’Air, 2016)

Sur le territoire d’étude du SCoT, comme sur l’ensemble de la Bourgogne, aucune problématique industrielle majeure n’est relevée. Les secteurs responsables en premier lieu de la dégradation de la qualité de l’air sont ceux de l’agriculture et des transports, dû à la combustion d’énergies fossiles, et le secteur du résidentiel, essentiellement à cause des systèmes de chauffage.

### VI.4.8.3. Ambroisie

Concernant l’Ambroisie à feuilles d’armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)<sup>7</sup>, cette plante allergisante est très développée dans le département de la Nièvre (cf. Figure 111). Le risque pollinique est localement très élevé dans la partie sud-ouest du département.

De plus, cette plante est référencée par la base de données de Bourgogne - Franche-Comté Nature sur la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier. **De plus, l’Ambroisie à feuilles d’armoise a été recensée sur l’AEI lors des inventaires de terrain** : cf. 0.

Le plan Régional Santé-Environnement 2017-2022 de Bourgogne Franche-Comté prévoit des arrêtés préfectoraux en Côte-d’Or, dans la Nièvre et dans l’Yonne pour lutter contre l’Ambroisie. **Un arrêté préfectoral a effectivement été pris le 12/07/2018 dans la Nièvre et définit notamment l’obligation de destruction de l’espèce dans le département** (cf. Annexe 2), y compris pour les maîtres d’ouvrage lors de la réalisation des travaux.

L’Ambroisie à feuilles d’armoise colonise tous les milieux perturbés ou remués, et se propage essentiellement du fait des activités humaines : chantiers, déplacements de terre / de matériaux, cultures ... On la rencontre principalement sur les accotements routiers et les parcelles agricoles. L’objectif de la lutte est de réduire l’exposition aux pollens par l’élimination de la plante.

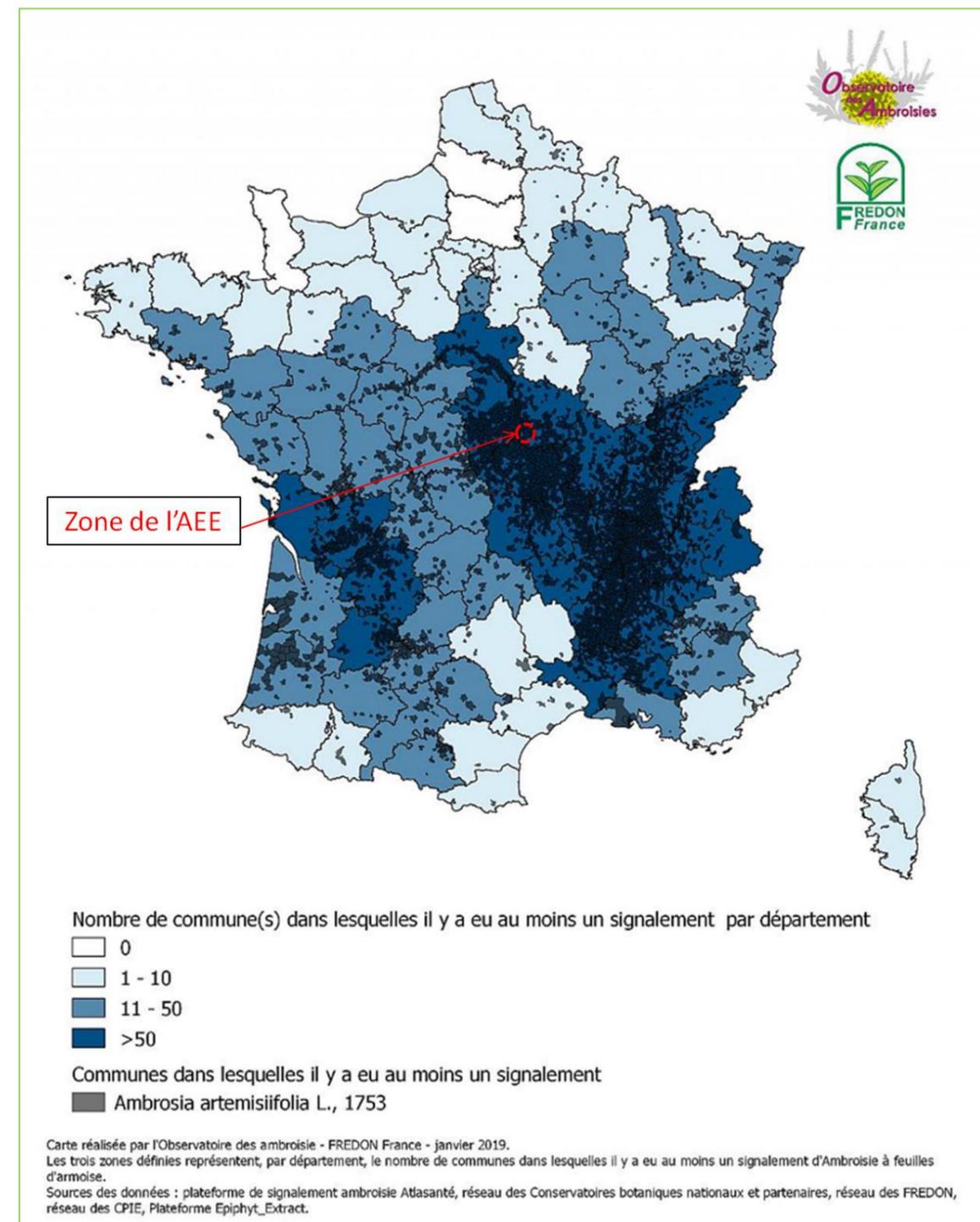


Figure 111 – Répartition nationale de l’Ambroisie à feuilles d’armoise entre 2000 et 2018 et localisation approximative de l’AEE (Source : ARS Bourgogne – Franche-Comté)

<sup>7</sup> L’Ambroisie est une plante herbacée annuelle de la famille des Astéracées originaire d’Amérique du Nord et introduite en France à la fin du XIXe siècle. L’espèce présente un caractère envahissant et provoque de fortes allergies.

#### VI.4.8.4. Emissions locales de gaz à effets de serres

En 2010, le territoire du SCoT avait émis un total de 451 402 teq.CO2 de GES, soit environ 4,78 teq.CO2/hab. En 2014, sur le nouveau périmètre du SCoT, on enregistre une augmentation des émissions avec 648 300 teq.CO2 émis, soit environ 4,94 teq.CO2/hab.

Les émissions énergétiques de GES sur le territoire du SCoT sont majoritairement liées à la consommation de produits pétroliers (67%). Les parts de la consommation de gaz naturel et d'électricité représentent, quant à elles, respectivement 22 % et 8 % des émissions totale de GES.

Le secteur des transports est le secteur le plus émetteur (48%) devant le secteur résidentiel (27%). Le secteur tertiaire est responsable de 14 % des émissions totales de GES sur le territoire. Enfin, l'industrie et l'agriculture émettent 6% chacune des émissions totales de GES.

##### • Bilan carbone local

Le Bilan Carbone 2016 du territoire du SCoT du Grand Nevers s'élève à 1 666 715 teqCO2, soit des émissions de l'ordre de 12,7 teqCO2/hab. Ce ratio est supérieur à la moyenne nationale, ce qui a trait à la ruralité du territoire et l'importance de l'élevage, avec des émissions agricoles importantes corrélées à une faible densité de population.

Le profil général des émissions de GES du territoire fait apparaître :

- La part importante de l'agriculture qui génère 26% des émissions territoriales ;
- La part toute aussi forte des transports (fret et personnes) qui totalisent également 26 % des émissions de GES ;
- Des postes complémentaires représentant chacun 15 % des émissions : le logement, les intrants (c'est-à-dire les biens achetés ou consommés intégrés dans le tableau dans la colonne « autres ») et l'économie non agricole (industrie + tertiaire).

#### VI.4.8.5. Les champs électromagnétiques

Les champs électromagnétiques proviennent :

- **De sources naturelles** : celles-ci génèrent des champs statiques, tels que le champ magnétique terrestre (amplitude de 50  $\mu$ T au niveau de la France) et le champ électrique statique atmosphérique (faible par beau temps - de l'ordre de 100 V/m -, mais très élevé par temps orageux - jusqu'à 20 000 V/m),
- **De sources liées aux installations électriques** : les émissions proviennent de tout appareil qui fonctionne à partir de l'électricité (électroménager, matériel de bureau ou industriel, les téléphones portables, ...) et les équipements et installations qui servent à la produire (alternateurs et générateurs) et l'acheminer (lignes et câbles électriques). Les CEM ne sont émis que lors de leur fonctionnement. Ils sont alors sous forme de champs à 50 Hz mais notons qu'il existe également une multitude d'appareils générant des champs de fréquence différente.

D'une manière ou d'une autre, nous sommes tous exposés aux champs électriques et magnétiques. Par exemple, un ordinateur émet de l'ordre de 1,4  $\mu$ T, une ligne électrique exposerait à un champ moyen 1  $\mu$ T pour un câble 90kV à 30 m et de 0,2  $\mu$ T pour une ligne 20 KV.

La ligne haute tension la plus proche est **la ligne de 63 kV n°1 Saint-Eloi – Saint-Pierre-le-Moûtier - Parize**, qui part du poste électrique situé à environ 1,5 km au nord de l'AEI.

#### VI.4.8.6. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont dénoncées par une majorité des Français comme la première gêne à laquelle ils sont confrontés dans la vie quotidienne.

Les arrêtés préfectoraux 58-2016-06-09-005 et 58-2016-06-09-004, pris le 9 juin 2016, portent respectivement sur le classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département de la Nièvre. Selon ces deux arrêtés, l'AEI est concernée par :

- **La RN7 classée en catégorie 2** (largeur de 250 m de part et d'autre de la voie affectée par le bruit) sur l'ensemble de sa traversée de l'AEI ;
- **La RD2076 classée en catégorie 3** (largeur de 100 m de part et d'autre de la voie affectée par le bruit) sur l'ensemble de sa circulation sur l'AEI ;

- **La voie ferrée classée en catégorie 3** (largeur de 100 m de part et d'autre de la voie affectée par le bruit) sur l'ensemble de sa traversée de l'AEI.

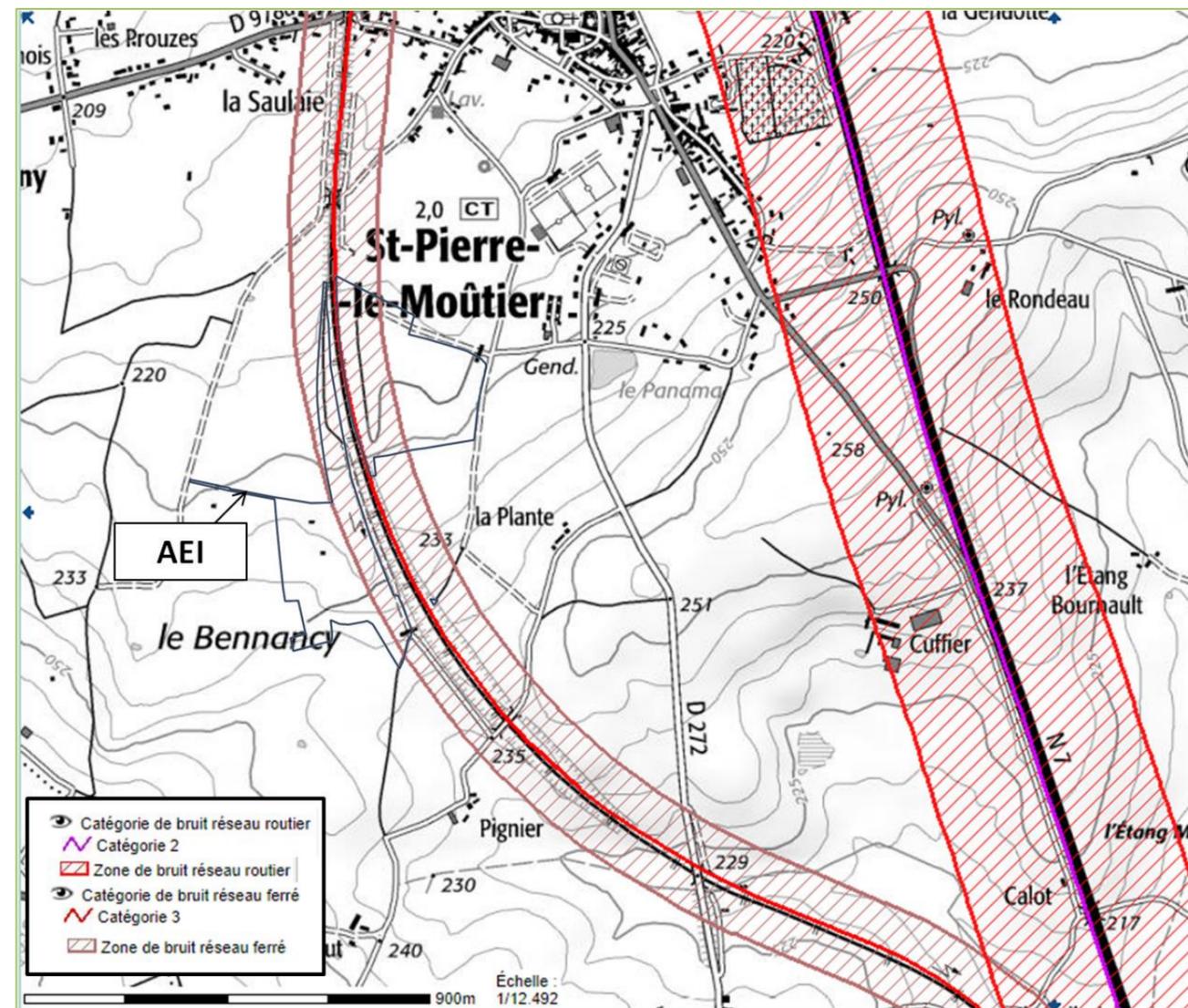


Figure 112 - Localisation des voies routières (RN7) et ferrée à proximité de l'AEI et des zones affectées par le bruit (Source : Département de la Nièvre)

Le 10/12/2018, le préfet de la Nièvre a signé l'arrêté préfectoral n°58-2018-10-002 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département de la Nièvre.

Les cartes de bruit stratégiques et le Plan de prévention du bruit dans l'environnement permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée, de quantifier les nuisances, d'élaborer des plans d'action (préservation des zones calmes).

Sont concernées :

- Les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/j) ;
- Les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an (82 trains/j) ;
- Les agglomérations dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

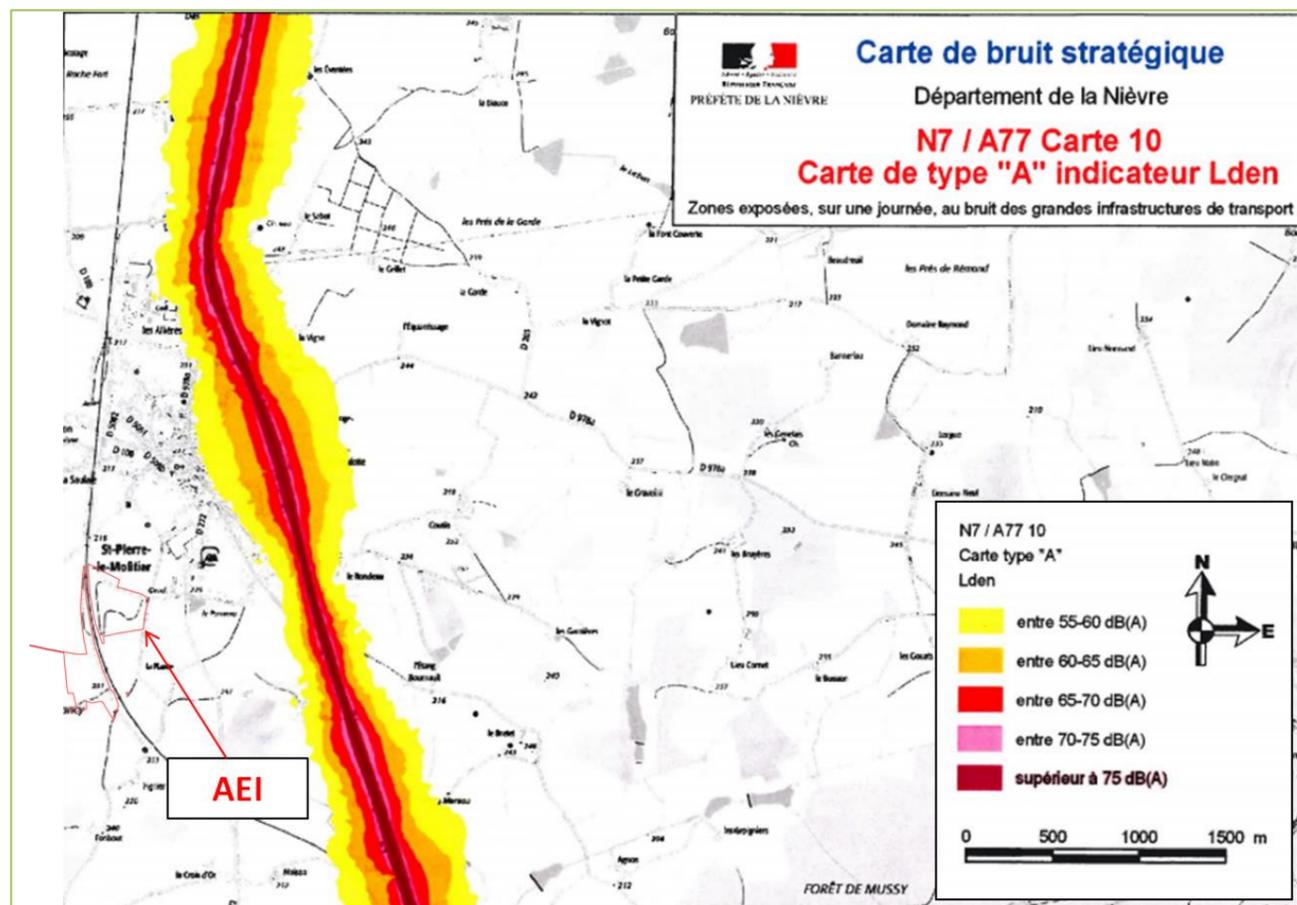


Figure 113 – Extrait de la carte de bruit stratégique du département de la Nièvre au niveau de Saint-Pierre-le-Moûtier et localisation de l'AEI (Source : Département de la Nièvre)

D'après la Figure 113, l'AEI n'est pas concernée par le bruit issu du trafic routier de la RN7. La voie ferrée n'est quant à elle pas référencée car elle accueille un trafic inférieur à 30 000 passages de train par an.

#### VI.4.8.7. L'exposition au radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction et de l'eau de distribution. Il n'existe actuellement aucune réglementation applicable aux habitations en France. Sur la base des recommandations de l'OMS, la Commission européenne et la France ont retenu la valeur de 300 Bq/m<sup>3</sup> comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer.

Les voies d'exposition de l'air concernent :

- Le rayonnement gamma (exposition externe) produit par des radioéléments présents naturellement dans le sol ou amplifié du fait de la mise à jour de produits résultant de l'activité minière (stériles, minerais ...) ;
- L'exposition interne par inhalation des radons 220 et 222, gaz radioactif naturel produit par désintégration du radium 226 (présent naturellement dans le granite et en plus grande quantité dans le minerai ou les résidus de traitement) ;
- L'exposition interne par inhalation de poussières en suspension dans l'air.

A la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'IRSN a réalisé une cartographie qui permet de connaître le potentiel radon des communes. Cette cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories.

Selon la base Géorisques, la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier est classée pour le risque « radon » en zone **de catégorie 1, soit un potentiel faible** (risque faible).

#### Synthèse de la qualité de l'air et de la santé:

La qualité de l'air locale est globalement bonne (évaluée à la station de Nevers sur des indicateurs).

L'Ambroisie est toutefois très présente à l'échelle du département de la Nièvre. Elle est référencée dans la bibliographie à l'échelle de la commune et a été recensée sur l'AEI lors des inventaires floristiques menés en 2020. Un arrêté de destruction obligatoire de l'espèce est en vigueur dans la Nièvre.

La ligne haute tension la plus proche est la ligne de 63 kV n°1 Saint-Eloi – Saint-Pierre-le-Moûtier – Parize, qui part du poste électrique situé à environ 1,5 km au nord de l'AEI.

L'AEI accueille des infrastructures terrestres classées bruyantes : la RN7 classée en catégorie 2, la RD2076 classée en catégorie 3 et la voie ferrée classée en catégorie 3. Seul le bruit de la voie ferrée concerne directement l'AEI.

L'AEI est située sur une zone au potentiel radon évalué en catégorie 1, soit le plus faible possible (risque faible).

**L'enjeu lié à la qualité de l'air et à la santé est évalué à modéré, en raison de la présence de l'Ambroisie sur l'AEI.**

## VI.4.9 Synthèse des enjeux associés au milieu humain

A partir du diagnostic de l'état actuel du milieu humain, les éléments importants de l'analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous avec le niveau d'enjeu en découlant pour chaque thème environnemental.

ENJEU					
Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Tableau 70 – Synthèse des enjeux du milieu humain

Thème	Etat initial	Niveau de l'enjeu
Occupation des sols	L'AEE est majoritairement occupée par des prairies et du bocage (sur environ 70 % de sa superficie) et des cultures (sur environ 13%). L'AEI est entièrement occupée par des prairies et bocage selon les données bibliographiques. Notons toutefois que la végétation en place est en cours de développement et que le milieu est en transition de la prairie bocagère vers une friche arbustive/arborée.	Faible
Contexte démographique et socio-économique	Saint-Pierre-le-Moûtier fait partie de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais depuis 2017. La commune compte 1 957 habitants (INSEE, 2016) et correspond au principal pôle urbain de l'AEE. Située à environ 750 m au sud du centre du village de la commune, l'AEI est éloignée de 130 m du bâtiment le plus proche (sans habitation) et de 150 m de l'habitation la plus proche. Saint-Pierre-le-Moûtier correspond au principal pôle économique de l'AEE. L'AEE constitue un territoire relativement attractif, où Saint-Pierre-le-Moûtier est un pôle d'emploi important qui présente des échanges assez équilibrés (flux domiciles travail entrants et sortants équilibrés), constituant un bassin de vie à part entière. L'économie de la commune est essentiellement tournée vers les services, le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration. L'agriculture locale dominante est liée à la production de viandes bovines (les sols locaux ayant un potentiel agronomique peu élevé). Toutefois, l'AEI n'accueille aucune activité agricole (elle correspond à d'anciennes terres agricoles abandonnées dans les années 1970). L'AEI accueille des boisements de faible superficie (mélange de feuillus) qui ne font l'objet d'aucune exploitation. L'AEI fait actuellement l'objet d'une chasse privée occasionnelle. Aucune autre activité de loisirs ou de tourisme n'est directement liée à l'AEI.	Modéré
Urbanisme	Saint-Pierre-le-Moûtier fait partie de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais (CCNB), du territoire du SCoT du Grand Nevers et dispose d'un PLU, où l'AEI se situe en zone A. Le projet ne devra pas remettre en cause la fonctionnalité écologique de la TVB du SCoT, et notamment les éléments supports des paysages bocagers. L'AEI peut être considéré comme un « site dégradé », ce qui est compatible avec la préconisation du SCoT, qui incite à installer les projets photovoltaïques sur des sites dégradés dont la requalification est rendue impossible. Le projet est compatible avec le PLU en l'état, dès lors qu'il est considéré comme une installation d'intérêt général.	Faible
Accessibilité et voies de communication	L'AEE est desservie par un maillage routier constitué de routes nationales et départementales (RN7, RD2076, RD978A, RD22, notamment) qui accueillent un trafic assez dense. L'AEI est située en entre la RN7 et la RD 978A, mais à distance de celles-ci (respectivement à 900m et à 550 m). La totalité du pourtour de l'AEI est clôturée. Les accès se font par deux portails desservant les deux zones de l'AEI : en partie nord-est et en partie sud. Les accès sont rapides depuis la RN7 (trajet d'environ 1 km entre la sortie de la RN7 et l'entrée la plus proche sur l'AEI) et nécessite d'emprunter des accès communaux (qui débouchent sur des chemins de terre pour les accès sud et ouest). Saint-Pierre-le-Moûtier est desservie par le réseau régional de transport en commun routier. La ligne ferrée Moret/Veneux-les-Sablons/Lyon-Perrache circule sur la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier en traversant l'AEI en son centre.	Faible
Servitudes et réseaux	Aucun faisceau hertzien ne traverse l'AEI, le plus proche passant à environ 100 m de l'AEI. L'AEE accueille également 5 pylônes autostables, dont le plus proche est situé à environ 1 km à l'est de l'AEI. L'AEI est concernée par une servitude de télécommunication PT1 (interdit de produire ou de propager des perturbations radioélectriques susceptibles de nuire à l'exploitation du centre radioélectrique). Aucune ligne électrique haute tension de type HTB aérienne ne traverse l'AEI, la plus proche partant du poste électrique situé à environ 1,5 km au nord de l'AEI. L'AEI n'est pas alimenté par le réseau électrique RTE. Toutefois, une ligne HTA de Enedis traverse le nord-est l'AEI selon un axe sud-est/nord-ouest. La voie ferrée fait l'objet d'une servitude T1 (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les départs).	Localement fort (servitude T1)
Risques technologiques et pollutions des sols	L'AEE est concernée par 3 sources du risque TMD : réseau routier (RN7, RD2076 et RD978), réseau ferré et canalisation de gaz. L'AEI est seulement directement concernée par le risque TMD lié au transport par la voie ferrée qui la traverse selon un axe nord-sud. Une ICPE est située au sein de l'AEE (carrière de La Barre), à environ 650 m au sud-ouest de l'AEI. Aucun site BASOL n'est situé dans l'AEE, qui accueille toutefois 15 sites BASIAS (aucun présent sur l'AEI).	Modéré

Gestion des déchets	<p>Les communes de l'AEE ont délégué leurs compétences de collecte des déchets au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier.</p> <p>Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement (SIEEEN) de la Nièvre exerce la compétence traitement des DMA pour la totalité des communes de l'AEE.</p> <p>Les déchets sont traités par différents équipements : centres de tri, installations de traitement des ordures ménagères résiduelles, plateformes de compostages et déchetteries. La déchetterie la plus proche de l'AEI est celle de Chanternay-Saint-Imbert, à environ 9,1 km de l'AEI par la route.</p>	Faible
Qualité de l'air et santé	<p>La qualité de l'air locale est globalement bonne (évaluée à la station de Nevers sur des indicateurs).</p> <p>L'Ambrosie est toutefois très présente à l'échelle du département de la Nièvre. Elle est référencée dans la bibliographie à l'échelle de la commune et a été recensée sur l'AEI lors des inventaires floristiques menés en 2020. Un arrêté de destruction obligatoire de l'espèce est en vigueur dans la Nièvre.</p> <p>La ligne haute tension la plus proche est la ligne de 63 kV n°1 Saint-Eloi – Saint-Pierre-le-Moûtier - Parize, qui part du poste électrique situé à environ 1,5 km au nord de l'AEI.</p> <p>L'AEE accueille des infrastructures terrestres classées bruyantes : la RN7 classée en catégorie 2, la RD2076 classée en catégorie 3 et la voie ferrée classée en catégorie 3. Seul le bruit de la voie ferrée concerne directement l'AEI.</p> <p>L'AEI est située sur une zone au potentiel radon évalué en catégorie 1, soit le plus faible possible (risque faible).</p>	Modéré